

Commune de **MOUTHE**

Plan Local d'Urbanisme

1. Rapport de présentation

Vu pour rester annexé à la délibération du 17.02.2015

Révision prescrite le 08 mars 2011

PLU arrêté le 11 mars 2014

Mis à l'enquête publique du 23.09.2014 au 24.10.2014

PLU approuvé le 17.02.2015

Le Maire,

Daniel PERRIN



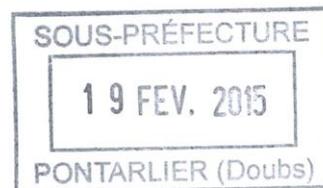
SCP COPPI-GRILLON-BROCARD-GIRE

Société inter-barreaux d'Avocats

38 rue des Granges
25000 BESANCON
Tél. : 03.81.53.02.83
cgbg-avocats@orange.fr

C'G'B'G

urbanisme
aménagement
environnement



Maison de l'habitat
32, rue Rouget de Lisle
BP 20460 - 39007
Lons-le-Saunier cedex
Tél. : 03 84 86 19 10
Fax : 03 84 86 19 19

Agence de Dole :
3, avenue Aristide Briand
BP 2 - 39107 Dole cedex
Tél. : 03 84 82 24 79
Fax : 03 84 82 14 42

Agence de Saint-Claude :
9, rue de la Poyal
39200 Saint-Claude
Tél. : 03 84 45 17 66
Fax : 03 84 45 10 46

E-mail : contact@jurahabitat.fr - www.jurahabitat.fr

Association régie par la loi 1901. - Affiliée aux Fédérations Nationales H&D - SCL - PACT-ARIM
Code APE 913E - N° de SIRET : 778 396 796 00063



Mouvement Pact Arim
pour l'Amélioration de l'Habitat

AVANT-PROPOS 9

1. CADRE JURIDIQUE 9

1.1. LOI SRU ET ARTICLES L 110 ET L121.1 DU CODE DE L'URBANISME 9

1.2. DEFINITION DU PLU 10

1.2.1. Définition du PLU 10

1.2.2. Régime juridique 10

1.2.3. Evolution du PLU 10

1.2.4. Contenu du PLU 10

a. Le rapport de présentation 11

b. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) 11

c. Les orientations d'aménagement et de programmation 11

d. Le règlement et les documents graphiques 12

e. Les annexes 13

1.3. LA PRISE EN COMPTE DES NORMES SUPERIEURES 13

2. LA REVISION DU DOCUMENT D'URBANISME DE MOUTHE 14

2.1. HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE 14

ANALYSE DES CARACTERISTIQUES TERRITORIALES ET BESOIN EN DEVELOPPEMENT 15

1. PRESENTATION DU TERRITOIRE 17

1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE 17

1.2. CONTEXTE INTERCOMMUNAL 18

2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 21

2.1. MILIEUX PHYSIQUES 21

2.1.1 Géologie, relief 21

a. Morphologie structurale et relief 21

2.1.2. Lithologie / pédologie 23

2.1.3. Hydrologie et hydrogéologie 23

a. Les écoulements superficiels 23

b. Les écoulements souterrains 26

c. Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 26

d. SAGE HAUT-DOUBS / HAUTE-LOUE 27

2.1.4. Climatologie 29

2.1.5. Risques naturels 31

a. Le risque sismique 31

b. Le risque mouvement de terrain 31

c. Le risque inondation 33

2.2 MILIEUX NATURELS ET OCCUPATION DES SOLS 37

2.2.1. Occupation des sols 37

2.2.2. Description des milieux naturels et semi-naturels 37

a. Les groupements arborés 38

b. Les groupements herbacés 41

c. Milieux humides 42

2.2.3. Milieux naturels sensibles inventoriés et ou protégés 43

a. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique 43

b. Les zones naturelles du réseau européen Natura 2000 49

c. Les zones humides 64

d. Les espaces naturels sensibles - ENS du Doubs 64

2.2.4. Trame verte et bleue, continuités écologiques 65

2.2.5 Hiérarchisation écologique de l'aire d'étude 67

a. Méthodologie 67

b. Hiérarchisation écologique de l'aire l'étude 68

2.3. MILIEUX HUMAINS ET INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL 71

2.3.1 Alimentation en eau potable 71

a. Historique	71
b. Caractéristiques du service et moyens du délégataire	71
c. Le contrôle qualité de l'eau	73
d. Bilan des interventions sur le réseau	74
e. Bilan travaux et études	75
f. Actions à engager par la Commune de Mouthe :	75
2.3.2. Assainissement	75
2.3.3. Déchets	77
a. Services de collecte des ordures ménagères	77
2.3.4. Gestion de l'énergie et réduction des gaz à effet de serre	77
a. Plan Climat Energie Territoriaux (PCET) du PNR Haut Jura	77
b. Production d'énergie renouvelables	78
c. Réseau de gaz	79

3. ANALYSE PAYSAGERE **80**

3.1. APPROCHE PAYSAGERE **80**

3.2. LES UNITES PAYSAGERES COMMUNALES **80**

3.2.1. Le Val de Mouthe	80
3.2.2. Le massif du Risoux	81
3.2.3. Perceptions du village	82
a. Entrées de village	82
3.2.4. Points de vue remarquables	84
3.2.5. Sites inscrits	85
3.2.6. Points noirs	85

4. ARCHITECTURE ET MORPHOLOGIES URBAINES **87**

4.1. HISTORIQUE / EVOLUTION URBAINE **87**

4.1.1. Les implantations primitives	87
4.1.2. Évolution de l'urbanisation	88
a. Jusqu'au milieu du 20 ^{ème} :	88
b. Après 1950	90

4.2. LES EVOLUTIONS MORPHO-TYPOLOGIQUES **90**

4.2.1. Les formes et typologies traditionnelles	91
a. Les fermes isolées et les hameaux	91
b. Le village rue	93
c. La place de l'église	93
d. Rapport entre le bâti, la parcelle et l'environnement immédiat	93
e. Fonctions urbaines	94
4.2.2. Les formes et typologies du 20 ^{ème} s	94
a. Etalement urbain et mono-fonctionnalité des espaces : le développement pavillonnaire	94
b. Activités et équipements structurants : un tissu urbain à part	96

4.3. URBANISATION ET CONSOMMATION DE L'ESPACE **97**

4.3.1. Consommation de l'espace depuis les années 80	97
--	----

4.4. ESPACES PUBLICS ET FONCTIONNEMENT URBAIN **99**

4.4.1. Centralité et attractivité	99
a. Un centre village bien identifié	99
b. Une image à améliorer	99
4.4.2. Autres espaces publics	102
a. Le cœur de village originel, rive Est du Doubs.	102
b. La place des « écoles »	102
4.4.3. Organisation des déplacements	104
a. Voiries départementales et communales	104
b. Chemins dédiés aux circulations douces	104
c. Réseau de transport collectif	104

4.5. PATRIMOINE **105**

4.5.1. Éléments remarquables du paysage urbain	105
4.5.2. Patrimoine archéologique	106

6. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE **107**

6.1. DEMOGRAPHIE **107**

6.1.1. Mouthe dans son environnement démographique :	107
6.1.2. Evolution de la population communale	109
a. Evolution générale	109
b. Soldes naturels et migratoires	110
6.1.3. Structure de la population	110
6.1.4. Caractéristiques des ménages	111

6.2. LOGEMENT **113**

6.2.1. Evolution du parc de logements	113
a. Caractéristiques et évolution des formes bâties	114

b. Résidences principales	114
c. Logements spécifiques	115
d. Les résidences secondaires	116
e. Logements vacants	116
6.2.2. Dynamique de la construction neuve	117
6.2.3. Marché local de l'habitat	117
a. La rotation au sein du parc et la demande en logement	117
b. Tension sur le marché ?	117
6.3. SITUATION ECONOMIQUE	118
6.3.1. Contexte général, Mouthe dans son « environnement »	118
a. Politique intercommunale d'accueil des entreprises	120
6.3.2. Situation économique de Mouthe	121
a. La population active	121
b. Revenu des ménages	122
c. Emplois et migrations alternantes	122
d. Entreprises et secteurs d'activités	124
6.4. EQUIPEMENTS, SERVICES ET INFRASTRUCTURES	133
6.4.1. Equipements et services	133
a. Les équipements médico-sociaux	133
b. Les équipements scolaires et périscolaires	133
c. Les équipements socioculturels et de loisirs	134
d. Autres Services publics	134
7. CONTRAINTES SUPRA-COMMUNALES	135
7.1. LA LOI MONTAGNE	135
7.2. LA CHARTE DU PNR	135
7.3. L'ARTICLE L-111-3 DU CODE RURAL	135
7.4. LA PROTECTION DES SITES ARCHEOLOGIQUES	135
7.5. REGLES DE PUBLICITE	136
7.6. REGIME FORESTIER (GESTION ONF)	136
7.7. SDAGE	136
7.8. LES SERVITUDES S'APPLIQUANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	136
7.8.1. Servitude de protection des monuments historiques inscrits (type AC1)	136
7.8.2. Servitude d'alignement (type EL7)	136
7.8.3. Servitude de protection des sites et monuments naturels inscrits ou classés (type AC2)	136
7.8.4. Servitude de liée à l'établissement de canalisation électriques (type I4)	137
7.8.5. Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de de réception contre les obstacles (type PT2)	137
8. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	138
8.1. TABLEAU RECAPITULATIF	138
LES DISPOSITIONS DU PLU	141
1. LES MOTIFS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU PADD	143
OBJECTIF 1 : MOUTHE, UN POLE DE SERVICE ET D'EMPLOIS STRUCTURANT A CONFORTER DANS L'ARMATURE ET L'ORGANISATION TERRITORIALE DU HAUT DOUBS	143
1.1.1. Confirmer le rôle de Pôle de service structurant que joue la commune.	143
a. En priorité, préserver – renforcer le pôle scolaire	143
b. Pôle santé	143
1.1.2. S'intégrer dans le schéma d'accueil économique du territoire intercommunal	144
a. Proposer des solutions à long terme pour satisfaire aux besoins de la communauté de communes	144
b. Anticiper les possibilités de création d'une zone d'activités à long terme	144
1.1.3. Accueillir des activités économiques en permettant la mixité activités/habitat dans le tissu urbain	145
a. Accueillir toutes entreprises compatibles avec la proximité de l'habitat	145
b. Renforcer l'armature commerciale du centre village	145
c. Développer l'accès au très haut débit	146
1.1.4. Accueillir de nouveaux ménages et répondre aux besoins en logements des différentes catégories sociales	147
a. Des besoins quantifiés de l'ordre de 115 logements en résidences principales d'ici 15 ans	147
b. Accroître la part de logements locatifs dans le parc de résidences principales	149
c. Logements des personnes âgées	150
OBJECTIF 2 : DEVELOPPER UN TOURISME « RESPECTUEUX »	151
1.2.1. Affirmer la vocation touristique du Val de Mouthe	151

OBJECTIF 3 : PRESERVER UNE AGRICULTURE PORTEUSE D'UNE IDENTITE, GARANTE DE PAYSAGES DE QUALITE	152
1.3.1 Préserver la capacité de production du secteur agricole	152
OBJECTIF 4 : UN DEVELOPPEMENT URBAIN RESPECTUEUX DES PAYSAGES ET DU SITE DU VAL DE MOUTHE	153
1.4.1. Conforter l'armature urbaine autour des deux axes structurants que sont la rue du centre et la rue C Broumet	153
a. Conforter et renouveler le centre-village, en préservant ses caractéristiques Patrimoniales	153
b. Préserver les ouvertures paysagères et les points de vue remarquables	154
c. Créer un front urbain le long de la rue Cart Broumet	155
d. Permettre le renouvellement urbain et la densification d'un tissu urbain « ouvert »	155
1.4.2. Stopper la banalisation des paysages par des formes urbaines et une architecture inadaptées au territoire	156
a. Des extensions urbaines pour « ressouder le tissu urbain »	156
c. Mettre en œuvre des formes urbaines et favoriser des formes bâties visant à limiter la consommation d'espace	160
d. Typologies architecturales : s'inspirer du passé et respecter les paysages naturels et urbains	161
e. Insertion des constructions dans leur environnement	161
OBJECTIF 5 : AMELIORER L'ORGANISATION URBAIN AUTOUR DU ROLE FEDERATEUR DES ESPACES PUBLICS ET DE LA PLACE DU PIETON	162
1.5.1. Equipements structurants / Espaces publics : repenser leurs vocations dans l'organisation urbaine	162
a. Aménagement du centre du village	162
b. La place de l'église : un site complémentaire au centre du village	162
c. La « place des écoles » : identifier les usages	163
d. Déplacement de l'office du tourisme	163
1.5.2. Améliorer la capacité de stationnement	163
a. Centre du village :	163
b. Parking de covoiturage « des frontaliers » :	163
1.5.3. Un schéma global de déplacements doux	164
a. Favoriser les modes de déplacement doux	164
OBJECTIF 6 : REVELER UN SITE GEOGRAPHIQUE REMARQUABLE, ET EN ASSUMER LES CONTRAINTES	166
1.6.1. Préserver la biodiversité	166
a. Préserver l'ensemble des espaces présentant un intérêt écologique fort	166
b. Limiter l'impact de l'urbanisation sur le milieu naturel	168
1.6.2. Adapter l'urbanisation aux risques naturels et préserver la ressource en eau	169
1.6.3. Energies renouvelables	170

2. LES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES APPLICABLES **171**

2.1. LES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES	171
2.1.1. Le code l'urbanisme	171
2.1.2. Les zones urbaines U :	173
a. La zone UA	173
b. La zone UB	175
c. La zone UC	176
d. La zone UE	176
e. La zone UT	177
2.1.3. Les zones à urbaniser AU	179
a. Le parti d'aménagement	179
b. Recherche des zones humides	180
c. Les zones 1AU	194
d. Les zones 2AU	199
2.1.4. Les zones et secteurs Agricoles	202
a. La zone A	203
b. Les zones naturelles N	208
2.1.5. Les emplacements réservés	213
a. ER1 – Partie de la place	213
b. ER 2	214
c. ER 3	214
d. ER 4	214
2.1.6. Les espaces boisés classés	215
2.1.7. Les constructions repérées au titre de l'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme	215
2.1.7. Les secteurs délimités au titre de l'article R123-11 du code de l'urbanisme	216
Les carrières	216
Les zones humides en milieu urbain ou à urbaniser	216
Le projet de PPRI	217
2.2. LES MOTIFS DES REGLES APPLICABLES	218
2.2.1. Les dispositions générales du règlement :	218
a. Les articles 4 à 11	218
b. Article 4, 5° et 6°: adaptations et exceptions aux règles.	218
c. Article 7 : R123-10-1	218
d. Article 8 : Clôtures	218
e. Article 9 : rappel concernant les espaces boisés classés.	218
f. Article 10 : cet article rappelle les procédures concernant l'archéologie préventive.	218
g. Article 11 : permis de démolir.	218

h. Article 12 : risques et nuisances	218
2.2.2. Les dispositions réglementaires spécifiques à chaque zone	219
a. Limitations concernant les occupations et utilisations du sol - Articles 1 et 2	219
b. Limitations relatives aux accès et à la voirie - Article 3	219
c. Limitations relatives aux conditions de desserte par les réseaux - article 4	219
d. Limitations relatives aux caractéristiques des terrains - article 5	220
e. Limitations relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques - article 6	220
f. Limitations relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives - article 7	221
g. Limitations relatives à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété - article 8	221
h. Limitations relatives au coefficient d'emprise au sol - article 9	221
i. Limitations relatives à la hauteur des constructions - article 10	222
j. Limitations relatives à l'aspect extérieur - article 11	222
l. Limitations relatives aux espaces libres et aux plantations - article 13	223
m. Limitations relatives aux Coefficient d'occupation des sols - article 14	223
n. obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales	223
o. Limitations relatives aux Coefficient d'occupation des sols - article 15	223

3. LES MOTIFS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION **225**

3.1. ARTICLE L123-1-4 DU CODE DE L'URBANISME **225**

3.2. LES CONDITIONS D'AMENAGEMENT ET D'OUVERTURE A L'URBANISATION DES ZONES A URBANISER 1AU **226**

3.2.1. Les enjeux des « OAP »	226
a. Economiser l'espace	226
b. Favoriser les économies d'énergie	228
c. Mettre les liaisons douces au cœur du projet	228
d. Des voiries hiérarchisées	228
e. Gestion intégrée des eaux pluviales	229

3.3. L'AMENAGEMENT DE LA ZONE TOURISTIQUE DE LA SOURCE **230**

3.3.1. Les enjeux et objectifs de l'aménagement du site	230
a. Rappels	230
b. Caractéristiques du site	235
Patrimoine naturel :	240
c. Les enjeux d'aménagement du site	242
d. Conclusion :	247

4. LES EVOLUTIONS DU PLU PAR RAPPORT AU POS **249**

4.1. DECOMPTE DES SURFACES **249**

4.1.1. Une réduction très importante des surfaces urbaines ou à urbaniser	250
4.1.2 - Un zonage très orienté sur la protection des espaces agricoles	250
5.1.3 - Des espaces à vocation touristique plus ciblés	251

4.2. CONSOMMATION D'ESPACE **251**

4.2.1. Habitat	251
4.2.2. Activités	251
4.2.3. Les surfaces impactées par les extensions urbaines du PLU	252

5. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT **253**

5.1.1 PRISE EN COMPTE DU MILIEU PHYSIQUE **253**

5.1.1 Risque mouvement de terrain	253
a. Risques de glissement de terrain	253
b. Zones potentielles de chutes de pierres	254
c. Zones d'effondrement	254
d. Autres phénomènes karstiques connus	254
e. Aléa retrait/gonflement des argiles	254
Conclusion :	254
5.1.2. Risques inondation	254
5.1.3. Effets sur la ressource en eau	255
a. Traitement des effluents	255
b. Eau potable	256
c. Mesures d'accompagnement	257

5.2 PRISE EN COMPTE DU MILIEU NATUREL **258**

5.2.1 Effets sur les habitats et les espèces remarquables	258
a. Effets sur les zones humides	258
b. Effets sur les milieux thermophiles – (pelouses)	258
d. Effets sur les Espaces Naturels Sensibles ENS	259
5.2.2. Effets sur les continuités écologiques	259
5.2.3. Incidences sur le réseau natura 2000	260
a. Le site « Tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs »	260
b. Le site « Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol »	263
c. Le site Tourbières, lac de Remoray et zones humides environnantes	266
d. Incidences du périmètre constructible sur le site Natura 2000 Entrecôtes du Milieu Malvaux	268

5.3. CONCLUSION **270**

6.1. LOI MONTAGNE	271
6.2. LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL HAUT-JURA	272

ANNEXES

1. DONNEES ENVIRONNEMENTALES	279
2. PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS	313
2.1. RISQUE DE GLISSEMENT	313
2.2. RISQUE D'EBOULEMENT	316
2.3. RISQUE / PRESENCE D'INDICES KARSTIQUES	317
2.4. RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	318

Avant-propos

1. CADRE JURIDIQUE

1.1. LOI SRU ET ARTICLES L 110 ET L121.1 DU CODE DE L'URBANISME

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 (loi SRU) a remplacé les plans d'occupation des sols par les plans locaux d'urbanisme. Ces nouveaux documents sont régis par les articles L. 121-1 à L. 121-9 et R*. 121-1 à R. 121-13 du code de l'urbanisme (communs aux SCOT, aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales), L. 123-1 à L. 123-20 et R*. 123-1 à R. 123-25 du même code.

Article L110

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

Article L121-1

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des

continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

1.2. DEFINITION DU PLU

1.2.1. Définition du PLU

Comme le POS, le PLU définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrains. Mais l'objet du PLU est également d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable des communes (PADD). Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Le PLU comporte un règlement qui fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme. Ces règles générales qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

C. urb., art. L. 123-1 version en vigueur au 28/01/11 suite aux modifications par
Loi. n° 2003-590, 2 juil. 2003, art. 12
Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 19 (V)
Loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 - art. 51 (V)

Le PLU donne aux communes un cadre de cohérence pour les différentes actions d'aménagement qu'elles engagent, une référence pour leurs interventions dans les quartiers à réhabiliter ou à renouveler, dans lesquels seront mises en œuvre les procédures simplifiées d'intervention sur le bâti existant (copropriétés, insalubrité, biens vacants...). Il porte sur la totalité du territoire d'une ou de plusieurs communes et intègre l'ensemble des projets d'aménagement intéressant la commune : ZAC, traitement des espaces publics, des paysages, de l'environnement...

Il constitue pour les élus un document plus exigeant que le POS, pour les citoyens un document plus lisible, et donc facilitant la concertation à laquelle il est désormais systématiquement soumis, et pour les territoires concernés un document plus riche car plus global et plus prospectif.

1.2.2. Régime juridique

Le PLU couvre la totalité du territoire communal (ou intercommunal s'il s'agit d'un PLU intercommunal). La conduite de la procédure d'élaboration (de la révision ou de la modification) du plan local d'urbanisme revient au maire ou au président de l'EPCI compétent.

1.2.3. Evolution du PLU

Il existe diverses procédures destinées à adapter le contenu des PLU :

- la mise à jour des annexes ;
- la modification ;
- la modification simplifiée
- la révision simplifiée du PLU ;
- la révision générale du PLU.

La modification ou la révision simplifiée ne peuvent être mises en œuvre que dans des cas précis prévus par le code de l'urbanisme.

1.2.4. Contenu du PLU

Un PLU doit comporter les documents suivants :

- un rapport de présentation ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune (PADD) ;

- les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- le règlement et les documents graphiques ;
- les annexes.

Il peut comporter en outre des orientations d'aménagement et de programmation relatives à des quartiers ou à des secteurs, assorties le cas échéant de documents graphiques.

En zone de montagne, il comporte, s'il y a lieu, l'étude prévue au a du III de l'article L. 145-3 du code de l'urbanisme qui permet de s'affranchir de la règle d'urbanisation en continuité. Cette étude doit justifier, compte tenu des spécificités locales, de la comptabilité d'une telle urbanisation avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières, la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et la protection contre les risques naturels.

a. Le rapport de présentation

- Il expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services ;
- Il analyse l'état initial de l'environnement ;
- Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a) de l'article L. 123-2 ;
- Il évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement (notamment au regard des sites Natura 2000) et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Suite à la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, le PLU doit aussi démontrer qu'il met en œuvre une politique active en termes de diminution des obligations de déplacement et de gestion économe de l'espace. Ainsi le rapport de présentation doit :

- fournir une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers,
- justifier les objectifs pris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace et des dynamiques économiques et démographiques.

b. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune. (R123-3).

Conformément à l'article L 123-1-3 (version du 01/01/11), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état les continuités écologiques ;
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune ;
- fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD est la clé de voute du PLU. De ce fait :

- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) doivent respecter les orientations du PADD (L 123-1-4) ;
- le règlement doit être en cohérence avec le PADD (L 123-1-5).

c. Les orientations d'aménagement et de programmation

Le PADD doit être complété par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles concernent donc des quartiers qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière.

- Elles peuvent prévoir les actions et opérations d'aménagement à réaliser, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées en ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.
- Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement précisant, notamment, les principales caractéristiques des voies et espaces publics.
- Elles doivent être établies en cohérence avec le PADD et ses orientations générales.
- Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondant.
- Elles s'imposent aux autorisations de construire. La loi précise que les travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, la création de lotissements et l'ouverture d'installations classées doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et avec leurs documents graphiques.

En ce qui concerne l'habitat, les OAP tiennent lieu du programme local de l'habitat (PLH) lorsque le PLU est établi et approuvé par un EPCI compétent en matière de PLU.

Pour les transports et les déplacements, les orientations tiennent lieu du PDU lorsque le PLU est établi et approuvé par un EPCI compétent pour l'organisation des transports urbains et en matière de PLU.

Art L123-1-4 version 28/01/11

d. Le règlement et les documents graphiques

Les documents graphiques du PLU (ou plans de zonage) délimitent 4 types de zone :

- les zones urbaines dites zones U
- les zones à urbaniser dites zones AU
- les zones agricoles dites zones A
- les zones naturelles et forestières dites zones N

Aux termes de la loi Urbanisme et habitat, le règlement du PLU fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire (C. urb., art. L. 123-1, al. 6 partiel, mod. par L. no 2003-590, 2 juil. 2003, art. 12, 2o).

A l'instar du POS, le règlement du PLU délimite les différentes zones du plan et fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones. Mais dans le PLU, à la différence des anciens plans, le règlement n'a plus obligatoirement à déterminer l'affectation dominante des sols. Désormais, il définit d'abord les occupations et utilisations du sol interdites, puis celles soumises à des conditions particulières.

La liste des prescriptions que peut contenir le règlement est donnée par les articles L. 123-1 et R*. 123-9 du code de l'urbanisme. Leur caractère facultatif pour la majorité d'entre elles permet aux collectivités territoriales de les choisir en fonction de leurs intérêts locaux. L'article L. 123-1 du code de l'urbanisme précise, en effet, que les PLU fixent les règles concernant l'implantation des constructions "en fonction des circonstances locales".

Le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan (C. urb., art. L. 123-5, al. 1er, mod. par L. no 2003-590, 2 juil. 2003, art. 19).

Les PLU comportent des annexes dans lesquelles figurent, pour information, un certain nombre d'actes juridiques opposables aux particuliers mais qui ne sont pas issus du plan lui-même. Il s'agit du report du périmètre d'opérations foncières ou d'aménagements tels que le droit de préemption urbain, les ZAD, les ZAC et des servitudes d'utilité publique. Les articles R*. 123-13 et R*. 123-14 du code de l'urbanisme mentionnent le contenu de ces annexes en précisant que celles-ci sont fournies à titre d'information. Le recours à deux vocables légèrement différents "à titre d'information" et "à titre informatif" n'a aucune incidence et ne correspond pas à une volonté de conférer une valeur juridique distincte aux différentes annexes.

1.3. LA PRISE EN COMPTE DES NORMES SUPERIEURES

Les dispositions du PLU doivent, s'il y a lieu, être compatibles avec celles des documents de portée normative supérieure que sont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et les schémas de secteur.

A défaut de l'un de ces documents, le PLU doit être compatible avec :

- les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières de massif, ou, en leur absence, avec les dispositions particulières applicables aux zones de montagne et au littoral ;
- le plan de gestion des risques d'inondation ;
- le schéma de mise en valeur de la mer ;
- la charte du parc naturel régional ;
- le programme local de l'habitat.;
- le plan de déplacements urbains (PDU). Celui-ci pourra agir à l'avenir, sur les contraintes figurant dans les documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, plans de sauvegarde), en délimitant des périmètres où le niveau de desserte par les transports publics permet d'une part de réduire ou de supprimer les obligations de construction d'aires de stationnement (normes « plancher »), notamment pour les immeubles de bureau, d'autre part d'imposer un nombre maximum de places de stationnement à ne pas dépasser (normes "plafond"), hors bâtiments d'habitation (L. no 82-1153, 30 déc. 1982, art. 28-1-2, ajouté par L. no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 98 Circ. no 2001-3, 18 janv. 2001, art. 98) ;
- les orientations de la charte de pays lorsque celle-ci comprend des dispositions du SCOT. Cette mesure semble logique puisque le PLU doit être compatible avec le SCOT.

En présence d'un SCoT, le PLU ne doit pas être compatible ou prendre en compte les lois et documents supérieurs. C'est le SCoT qui sert de référence unique au PLU.

Toutefois, en l'absence de SCoT, le PLU doit prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie lorsqu'ils existent.

2. LA REVISION DU DOCUMENT D'URBANISME DE MOUTHE

2.1. HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE

La commune de Mouthe dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 20 avril 1995.
Il a été modifié le 2 juillet 1998 et le 09 septembre 1999

Une révision générale a été prescrite le 6 mai 2003, le PLU a été approuvé le 16 septembre 2008.
Par décision du tribunal administratif du 02 décembre 2010 le PLU a été annulé.

Retourné sous le régime du POS approuvé en 1995, la commune de Mouthe a prescrit 08 mars 2011 une nouvelle révision de son POS selon les modalités du PLU.

Analyse des caractéristiques territoriales et besoin en développement

1. PRESENTATION DU TERRITOIRE

1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Mouthe est située dans le département du Doubs, le plus peuplé de la région Franche-Comté, avec 522 685 habitants (en 2011) répartis sur 594 communes et 5 234 km².

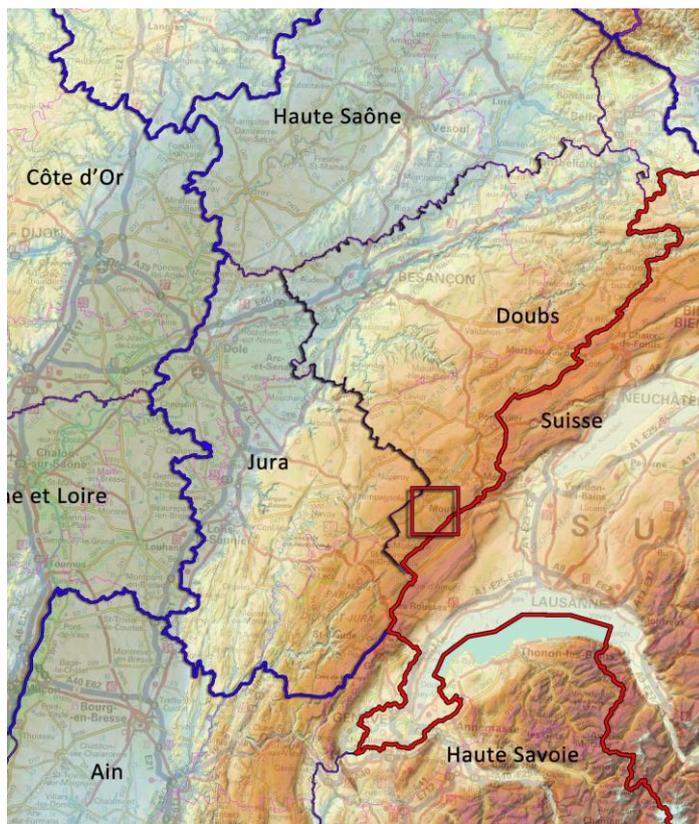
La commune, chef-lieu de canton, se trouve à environ 25 km au sud-ouest de Pontarlier, et à 5 km au nord-ouest de la frontière suisse.

Etablie en fond de vallée (le Val de Mouthe), entre le massif du Risoux et le Massif de la Haute-Joux, elle enregistre une altitude moyenne de 937 m.

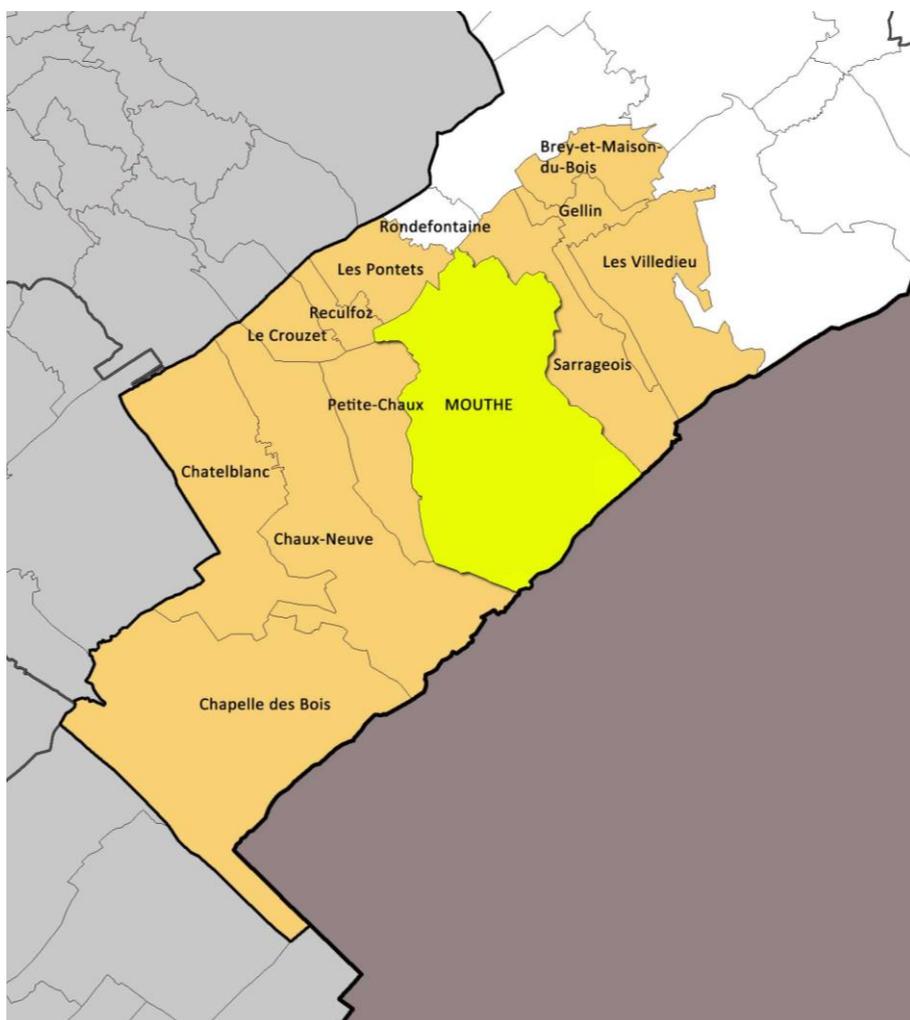
Mouthe abrite la source du Doubs, localisée au pied du massif du Risoux, donnant naissance à cette rivière qui traverse la commune et coule ensuite en direction du nord-est

Ainsi elle se situe à :

- 1h20 minutes de Besançon (préfecture) (90km)
- 30 minutes de Pontarlier (32km)
- 45 minutes de Champagnole (39) (35km)



- 1h00 de Lausanne –Suisse (58 km)

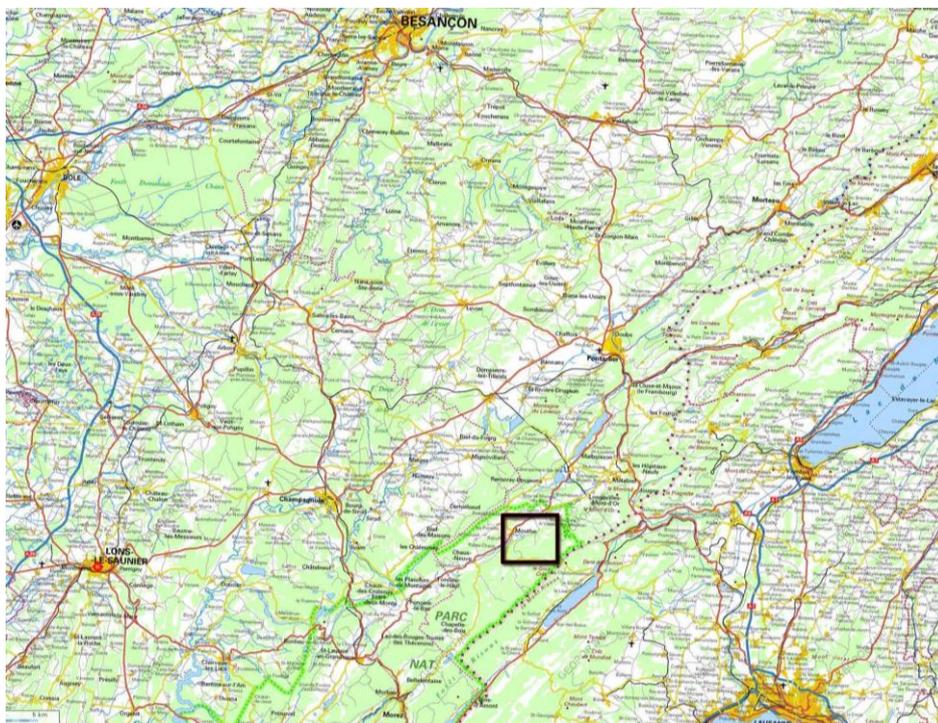


Le territoire de Mouthe s'étend sur 3 873 hectares.

Les communes limitrophes sont :

- Chaux-Neuve au sud ouest,
- Petite-Chaux et Reculfoz à l'ouest,
- Les Pontets et Rondfontaine au nord,
- et Sarrageois à l'est.

 Périmètre de la communauté de communes



Excentrée au sud-est du département, près de la frontière suisse, la commune se trouve à l'écart des voies autoroutières de la région.

Elle est encadrée à l'ouest et à l'est par les routes nationales N 5 et N 57 reliant respectivement Genève à Dole (en passant par Champagnole), et Lausanne à Besançon (en passant par Pontarlier).

De ce fait, Mouthe se trouve à proximité des grands axes routiers de la Suisse.

Le territoire communal est traversé par la route départementale 437, qui relie la route nationale N 5 à la N 57.

La RD 437, axe économique et touristique de la région, est doublée au nord par la RD 471, parallèle, qui dessert Champagnole et Pontarlier.

A l'entrée ouest de la commune, la RD 437 se divise pour former la route départementale 389, voie transfrontalière reliant Mouthe à Lausanne.

La gare TGV de Frasne se trouve à 20 minutes.

1.2. CONTEXTE INTERCOMMUNAL

La commune fait partie de la **Communauté de Communes des Hauts du Doubs**, créée en décembre 2001, et qui regroupe 13 communes et 2 660 habitants :

Le Brey-et-Maison-du-Bois, Chapelle-des-Bois, Châtelblanc, Chaux-Neuve, Le Crouzet, Gellin, Mouthe, Petite-Chaux, Les Pontets, Reculfoz, Rondefontaine, Sarrageois et Les-Villedieu.

Les compétences de la Communauté de Communes sont les suivantes :

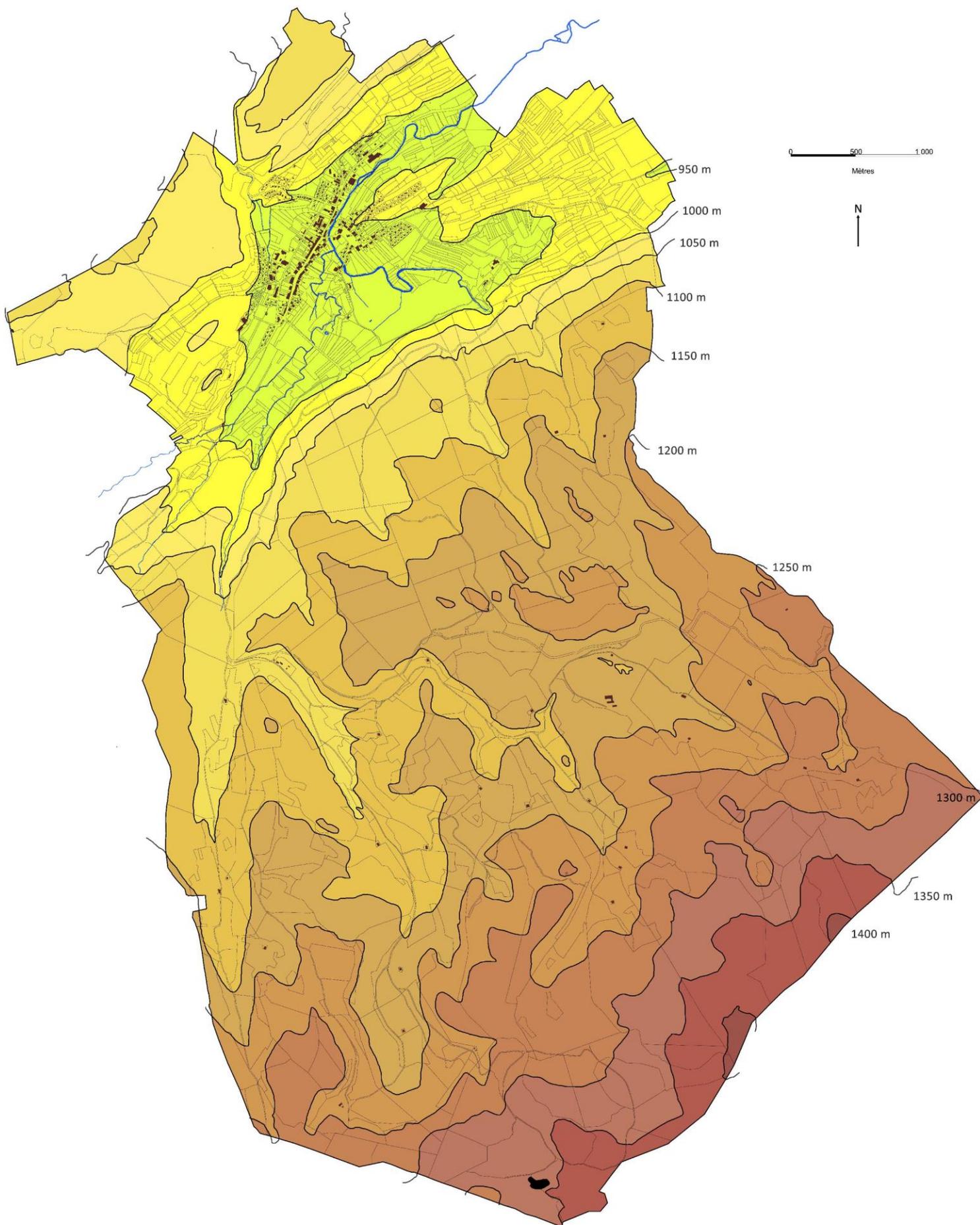
- ▣ le développement et aménagement économique
- ▣ l'aménagement de l'espace communautaire (ZAC, SCoT, schéma de secteur et transport scolaire)
- ▣ le développement et l'aménagement social et culture
- ▣ le développement touristique
- ▣ Environnement et cadre de vie (assainissement collectif...)
- ▣ le logement et l'habitat (OPAH, logement social, ...)
- ▣ Infrastructures (abattoir)
- ▣ Production, distribution d'énergie
- ▣ Elaboration, approbation et suivi du SCOT

La commune fait également partie du **Parc Naturel Régional du Haut Jura** (PNRHJ). Le PLU doivent respecter les orientations dictées par les organismes supra-communaux, et notamment la Charte du PNR. Les objectifs de la nouvelle charte du PNR entrée en vigueur le 1er janvier 2011 sont les suivants :

- Vocation 1 : un territoire construit, vivant et animé ensemble
 - Axe 1 : Assurer la cohérence des politiques territoriales et sociales
 - Axe 2 : Partager et développer une culture commune du territoire
 - Axe 3 : Créer et expérimenter de nouvelles formes de vie sociale et culturelle

- Vocation 2 : un territoire responsable de son environnement
 - Axe 1 : Une gestion du territoire respectueuse des patrimoines paysagers et naturels
 - Axe 2 : A la recherche de la performance énergétique
 - Axe 3 : Considérer la ressource en eau comme un capital à préserver

- Vocation 3 : un territoire qui donne de la valeur à son économie
 - Axe 1 : Accompagner la création de valeur ajoutée dans l'économie
 - Axe 2 : Faire de la cohérence territoriale un atout pour l'économie
 - Axe 3 : Distinguer le territoire par la qualité de son économie



2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. MILIEUX PHYSIQUES

2.1.1 Géologie, relief

a. Morphologie structurale et relief

Mouthe se trouve au cœur du Jura Plissé, composé d'une succession de plis parallèles de direction nord / nord-est – sud / sud-ouest et soumis à une intense fracturation.

Le Jura plissé présente un relief caractéristique où alternent des plis convexes (anticlinaux) et des plis concaves (synclinaux). La structure se complique parfois avec des chevauchements en profondeur, des décrochements et des inversions du relief (les anticlinaux forment des vallons, les synclinaux des monts).

Ces plis ont subi une érosion intense qui les a parfois aplanis complètement. Les plateaux qui en résultent montrent à leur surface des parties planes ou des cuvettes se terminant souvent en tourbières.

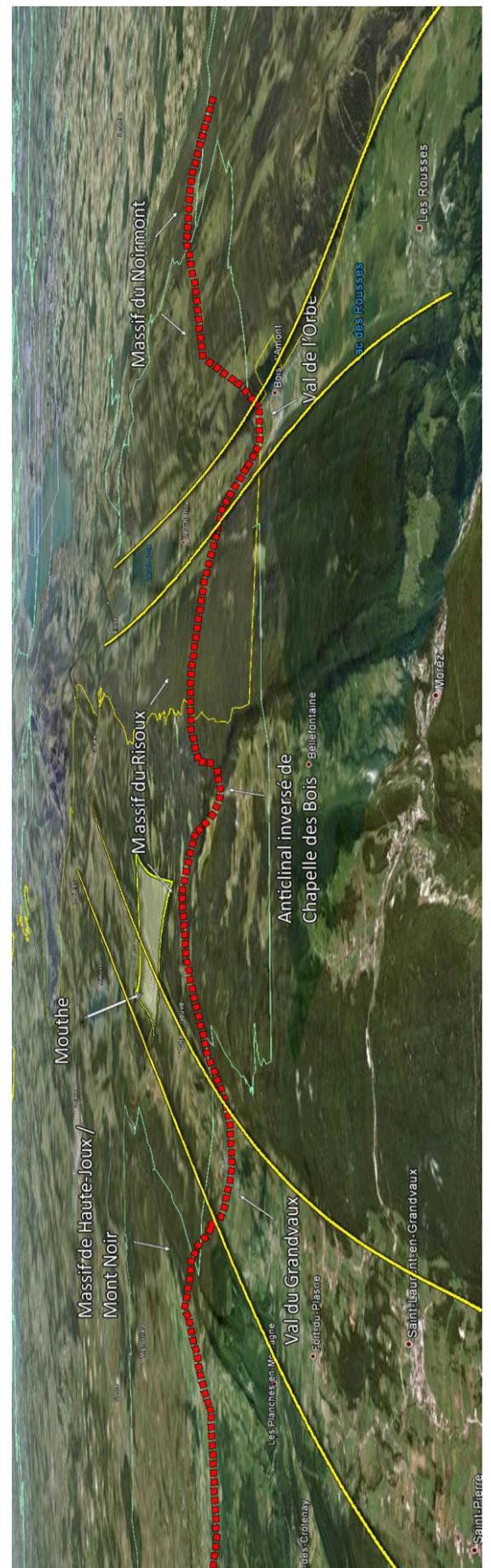
Les gouttières synclinales sont des axes privilégiés pour le réseau hydrographique mais ce dernier, à la faveur d'une faille, recoupe souvent les structures plissées, formant des cluses, des vallées encaissées, parfois des gorges étroites au franchissement des bancs de roches dures.

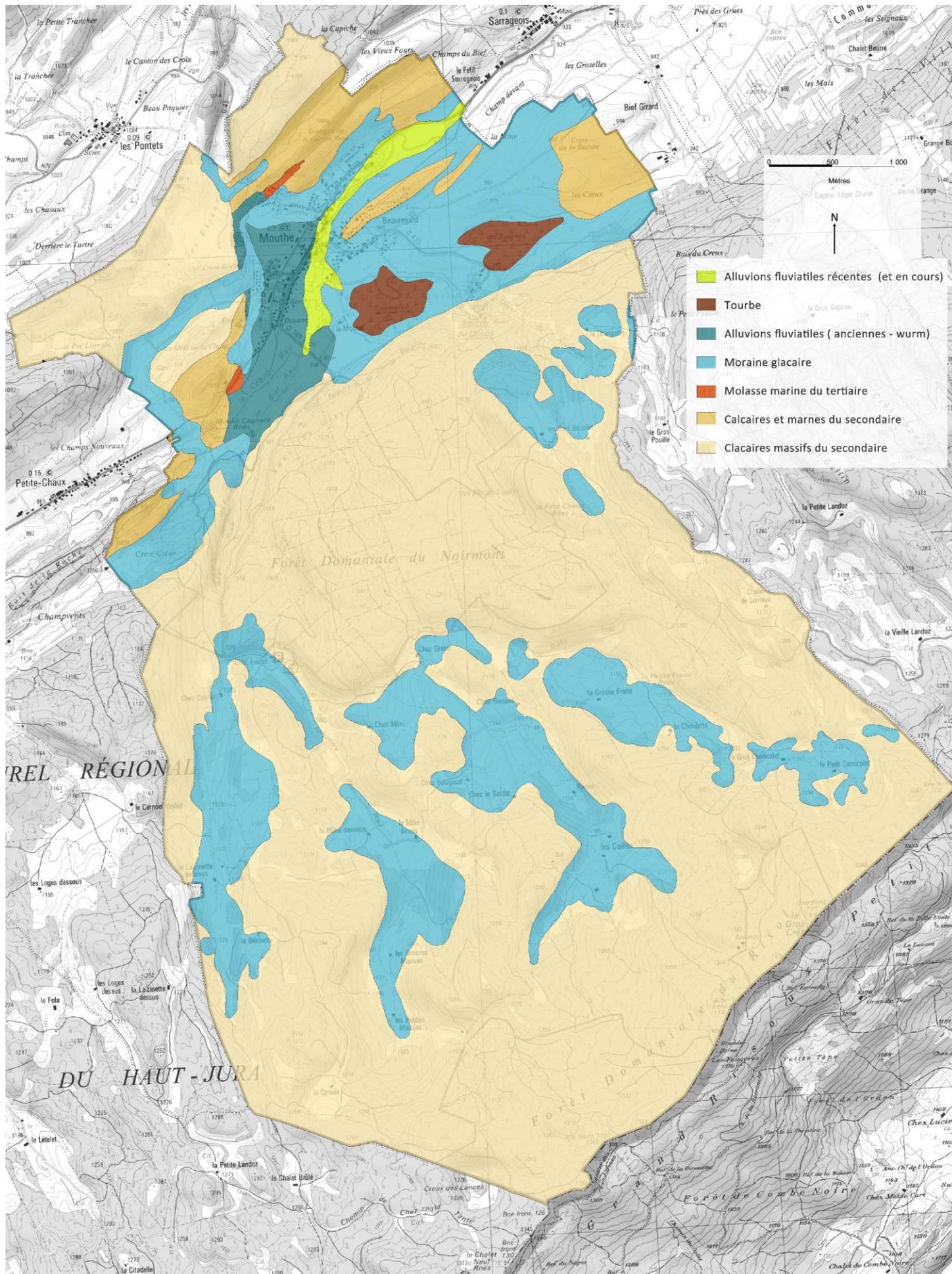
Le village de Mouthe est situé dans un synclinal au cœur Crétacé-Tertiaire, recouvert de placages importants de matériaux glaciaires du Quaternaire sur lesquels le Doubs circule et dépose à son tour des alluvions.

Autour de ce fond de vallée assez plat et large, les coteaux se dessinent à l'est et à l'ouest du village : le Massif de la Haute-Joux et le Mont Risoux (dont les hauteurs moyennes oscillent entre 1000 et 1200 mètres d'altitude). Cette topographie au caractère prononcé ne permet que peu de développement sur les flancs est et ouest de la vallée. Ce fait est aussi renforcé par la présence d'espaces boisés importants qui apportent un intérêt tout particulier au site, donnant au territoire un aspect somme toute sauvage et naturel.

La présence d'un cours d'eau révèle aussi autant d'atouts que de contraintes. Les atouts sont avant tout d'ordre paysager, la rivière apportant un agrément certain au cadre local, une richesse patrimoniale qui a su être prise en compte autour de la source du Doubs notamment.

Mais les contraintes (au développement) sont aussi réelles en ce qui concerne l'écoulement des eaux (risque inondation à prendre en compte, présence de tourbières à protéger...)





2.1.2. Lithologie / pédologie

Le territoire de la commune de Mouthe, repose en grande partie sur des massifs calcaires en alternance avec des formations marneuses du crétacé. Ces formations sédimentaires datent pour l'essentiel du secondaire.

Au cours des dernières glaciations du quaternaire, le Val de Mouthe (dépression synclinale) était occupé par les glaciers qui sont à l'origine de dépôts caractéristiques : moraines glaciaires (avec argiles limoneuses et blocs calcaires) et alluvions fluvio-glaciaires (mélange de sables, argiles et limons).

Ces formations superficielles (qui peuvent atteindre plusieurs mètres) tapissent le fond du vallon. La matrice argileuse imperméable ou à faible perméabilité y a favorisé la formation de zones humides et notamment de tourbières. L'épaisseur de la tourbe est d'ailleurs estimée à 3 mètres au centre et environ 30 à 40 centimètres sur les franges. Les principaux sites concernés par ces formations sont les sites du « Moutat » et des « Seignes ». Tout au long du cours du Doubs se sont déposées des formations alluviales récentes et limoneuses.

Sur les reliefs alentour, à l'est et à l'ouest du val de Mouthe, les formations calcaires compactes sont empreintes de diaclases et permettent l'alimentation d'un réseau karstique dont l'importance est à l'échelle de l'écoulement de l'exurgence des sources du Doubs.

De nombreuses autres exurgences, issues des aquifères, de tailles modestes celles-ci, sont à noter sur ces mêmes massifs calcaires.

Par ailleurs les alluvions glaciaires sont susceptibles de constituer un aquifère important, où la masse d'eau circule lentement.

D'une manière générale, il convient d'insister sur le fait que la commune de Mouthe est située sur un espace dont la structure du sous-sol est très contraignante. Les circulations et stagnation d'eau sur une grande partie de la commune sont très souvent le résultat d'une histoire géologique tourmentée.

2.1.3. Hydrologie et hydrogéologie

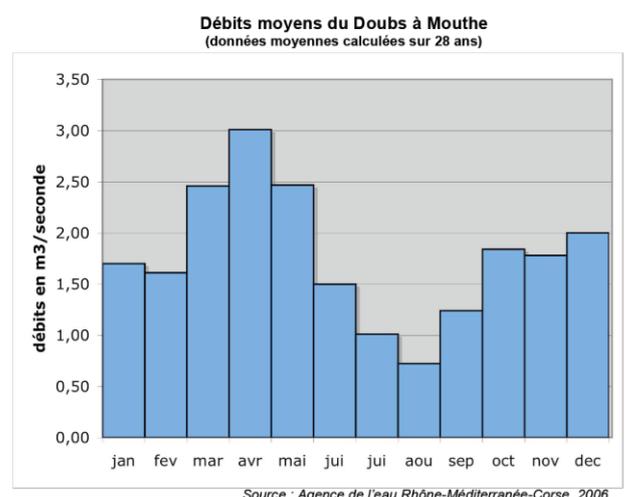
a. Les écoulements superficiels

Le Val de Mouthe est parcouru par deux cours d'eau permanents principaux : le ruisseau Cébriot qui s'écoule depuis la commune voisine de Chaux-Neuve, et le Doubs qui prend sa source à la lisière du massif et de la forêt du Noirmont. De nombreux cours d'eau secondaires temporaires ou permanents les alimentent.

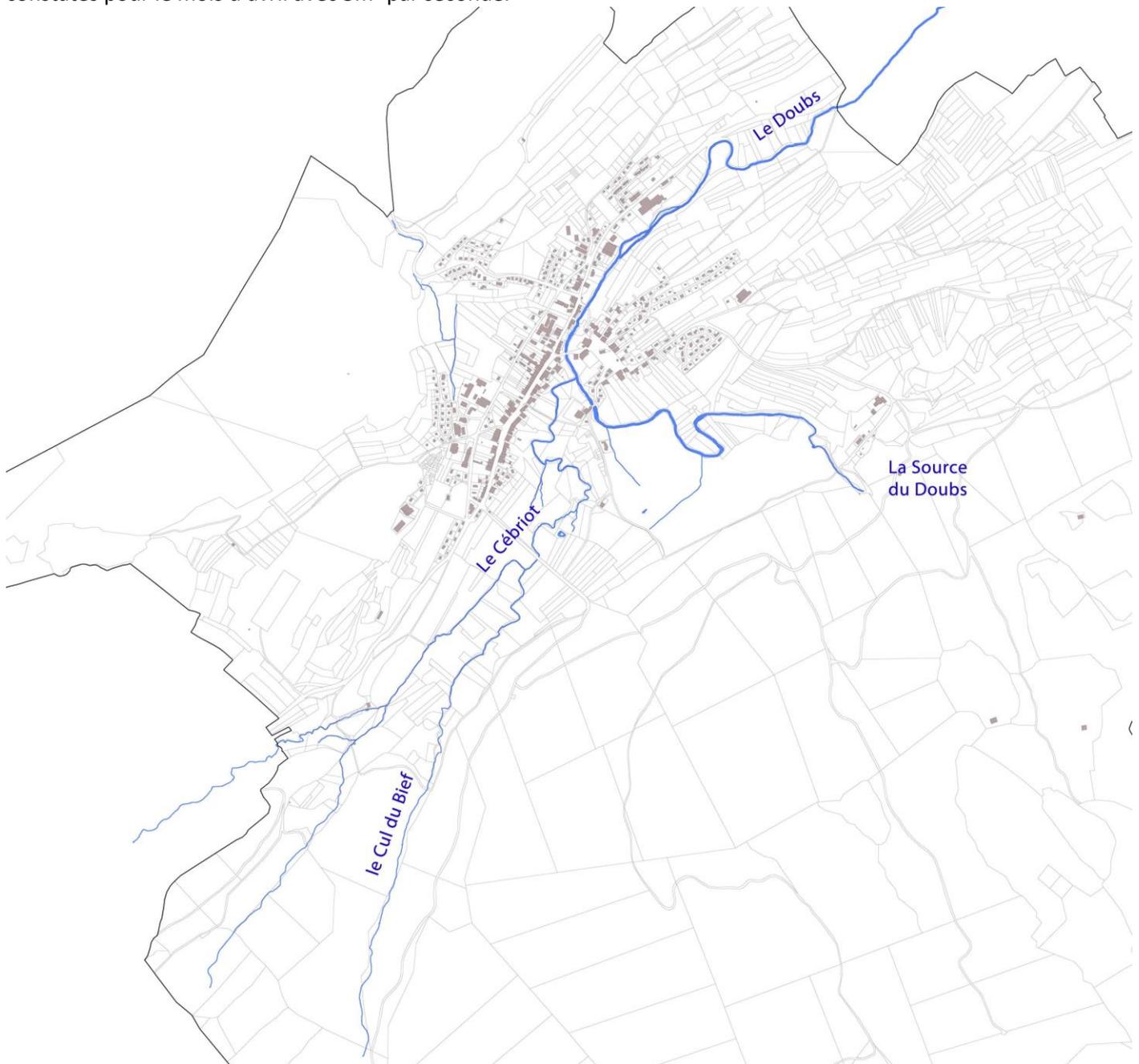
Les rivières circulent sur un plan incliné d'abord extrêmement plat, venant parfois alimenter les réseaux d'eaux stagnantes (en période de fortes eaux, le phénomène s'inversant en période d'étiage). L'altitude moyenne où serpentent les méandres du Doubs est de 930 mètres environ.

Le réseau hydrographique est limité au synclinal dont le fond est colmaté par des matériaux imperméables. Ailleurs sur le territoire communal, la nature calcaire du milieu et le karst qui s'y est développé rend impossible la création de véritables cours d'eau. Seuls de petits ruissellements temporaires et limités en longueur existent.

Le Doubs, qui prend une direction est-ouest depuis le site de ski alpin, arrive au village de Mouthe près du secteur de l'église avant de réaliser une courbe vers le nord, en direction de la commune voisine de Sarrageois. Le bassin versant au niveau de Mouthe recueille les eaux sur environ 30 km² seulement, ce qui est normal puisqu'il s'agit de la source et des premiers méandres de la rivière.



Les écoulements constatés sur la rivière sont de type pluvio-nival. Les débits réagissent suivant la saisonnalité et les apports pluviométriques : on observe ainsi des débits plus importants sur les mois du printemps, avec des maxima constatés pour le mois d'avril avec 3m³ par seconde.



En été, les débits sont moindres allant jusqu'à moins de 0,7 m³ par seconde au cours du mois d'août. Les débits sont cela dit assez homogènes et la répartition mensuelle est, au regard d'autres rivières de même catégorie, assez régulière outre les seuils hauts et bas identifiés. Ces moyennes ont été établies à partir de données compilées sur une période de 28 ans.

Le débit maximum connu a été enregistré en février 1999 avec un pic à 15,8 m³ par seconde.

La hauteur d'eau était alors de 1,77 mètres. Pour ce qui est des calculs de débits et de la périodicité des crues, il convient de se rapporter au tableau ci-contre :

Fréquence de crue	Débits (m ³ /seconde)
biennale	9,6
quinquennale	11
décennale	12
vicennale	13
cinquantennale	14
centennale	non calculé

Source : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, 2006.

Qualité des eaux du Doubs

Les eaux claires du Doubs sont d'assez bonne qualité au vu de leur composition physicochimique :

Quelques perturbations de la qualité des eaux ont été notées par le passé : présence élevée de nitrates et matières organiques.

État des eaux de la station Petit Sarrageois

Années	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons	Hydromorphologie	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2010	BE	TBE	BE	BE	?	BE	MOY	TBE	MOY		MOY		BE
2009	TBE	TBE	TBE	BE	?		MOY	TBE			MOY		
2008	TBE	TBE	TBE	BE	?		TBE	TBE	MOY		MOY		
2007	TBE	TBE	TBE	BE	?	BE	BE	TBE	MOY		MOY		BE
2005					?				MED		MED		

État des eaux de la station Source du Doubs

Années	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons	Hydromorphologie	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2007	BE	TBE	TBE	BE	?	?	TBE				BE		?
2006	TDC	TBE	TDC	TDC	?	?		TDC			DC		?
2005	TBE	TBE	TBE	TBE	?		TBE	TBE			BE		?

Légende

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
?	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence ou insuffisance de données

État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
?	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

Source : <http://sierm.eaurmc.fr/eaux-superficielles/fiche-etat-eaux.php?station=06017100#evaluation>

Les sources de pollutions principales pour l'aval de la rivière restent en particulier l'agriculture pour ce qui concerne les traces de nitrates et les effluents d'origine domestique pour ce qui concerne les phosphates. Aucune utilisation de l'eau par l'homme n'apparaît comme problématique (alimentation en eau potable, loisirs, abreuvement...). Cette remarque apparaît importante surtout lorsque l'on sait qu'un captage d'eau est installé près de la source du Doubs. Concernant les perturbations d'ordre chimique, de nombreux efforts ont été effectués pour limiter les rejets néfastes sur le milieu récepteur en aval de la commune. En particulier, on peut noter la construction assez récente (1999) de la station d'épuration de la commune (installée toutefois à Gellin) qui devrait amener à réduire les émissions d'effluents phosphatés, ainsi que les pratiques agronomiques des agriculteurs locaux qui, dans le cadre de la production laitière et fromagère (AOC Comté, Morbier et Mont d'Or), respectent un cahier des charges très

contraignant en matière d'utilisation d'engrais et de produits chimiques. Ces deux opérations combinées ont permis le maintien voire l'amélioration de la qualité des eaux du Doubs.

b. Les écoulements souterrains

Les formations alluviales et limoneuses, ainsi que les matériaux morainiques du Val de Mouthe, sont responsables de la présence de milieux humides de surface (tourbe, zones humides,...).

Les calcaires du Jurassique, présents sur les marges du val, dissous par les eaux de pluies chargées de gaz carbonique, sont responsables du modelé karstique des lieux.

Ce type de formation est le siège d'écoulements souterrains alimentés par des infiltrations au niveau des diaclases, des failles ou des pertes qui sont nombreuses en ces régions calcaires. L'eau pénètre dans le sous-sol pour réapparaître sous forme de sources ou d'exurgences. Elles sont nombreuses sur les versants calcaires du vallon. La source du Doubs est l'exemple le plus frappant, prouvant que l'eau effectue un cycle relativement important eu égard aux débits engendrés en milieu karstique profond.

c. Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée

Il a une portée **juridique** et est opposable à l'administration. Le Code de l'urbanisme établit que les documents d'urbanisme doivent être **compatibles** avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Le Haut-Doubs dans le SDAGE

Le bassin versant du Haut-Doubs fait partie des sous-bassins versants nécessitant des mesures complémentaires au titre du programme de mesures 2010-2015 afin de lutter contre les pollutions domestiques, industrielles et agricoles et d'améliorer l'état morphologique et la continuité biologique du cours d'eau.

Le programme de mesures complémentaires du SDAGE prévoit ainsi à l'échelle du sous-bassin du Haut-Doubs de :

Problème à traiter	Mesures
Gestion locale à instaurer ou développer	Mettre en place un dispositif de gestion concertée
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que des plans d'épandage
Substances dangereuses hors pesticides	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux Développer des techniques alternatives au traitement du bois Mettre en place des conventions de raccordement Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle Inventorier, gérer et/ou réhabiliter les décharges
Dégradation morphologique	Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides
Déséquilibre quantitatif	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants Mettre en œuvre une solution de sécurisation de l'approvisionnement

d. SAGE HAUT-DOUBS / HAUTE-LOUE

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Haut-Doubs / Haute-Loue est une déclinaison locale du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée. Il s'étend sur une superficie de 2320 km² et concerne 201 communes, dont la commune de MOUTHE. Il a été élaboré sous l'autorité de la Commission Locale de l'Eau (CLE) avec l'appui de l'EPTB Saône et Doubs, de l'Agence de l'Eau, de la DIREN, du Conseil régional de Franche-Comté et des Conseils généraux du Doubs et du Jura.

Le SAGE Haut-Doubs – Haute-Loue a été approuvé en 2002 par arrêté préfectoral. Sa révision a été engagée en 2008 afin d'assurer sa conformité avec les dispositions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et avec le nouveau SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée (2010-2015). Il a été approuvé en mai 2013.

Le SAGE comprend 2 pièces :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) : il fixe les objectifs généraux, et les mesures pour les atteindre ; les mesures de "mise en compatibilité" sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (rapport de compatibilité)
- Règlement : il fixe des règles particulières, qui possèdent une portée juridique plus forte (rapport de conformité)

L'ensemble est consultable via le lien suivant :

<http://www.gesteau.eaufrance.fr/document/pagd-du-sage-haut-doubs-haute-loue-r%C3%A9vis%C3%A9>

Le PAGD définit les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et des milieux aquatiques et fixe les objectifs et dispositions pour les atteindre. Le règlement, élément novateur, édicte des règles précises pour assurer les objectifs définis dans le PAGD. Ces règles ou mesures seront opposables à l'administration et au tiers.

Les documents d'urbanisme devront être compatibles ou rendus compatibles avec le PAGD.

2.1.4. Climatologie

La réputation de rigueur et de rudesse du climat de Mouthe n'est plus à faire.

L'influence continentale, couplée avec une haute altitude et la présence de zones humides et de cours d'eau en surface, confère aux lieux un climat très froid en hiver (allant jusqu'à -41°C relevé en 1988, ce qui constituerait un des records de froid en France).

À l'inverse, un climat plutôt chaud sévit l'été. L'écart de température peut être ainsi fort entre période hivernale et estivale (jusqu'à 60°C d'amplitude thermique annuelle peuvent être constatés).

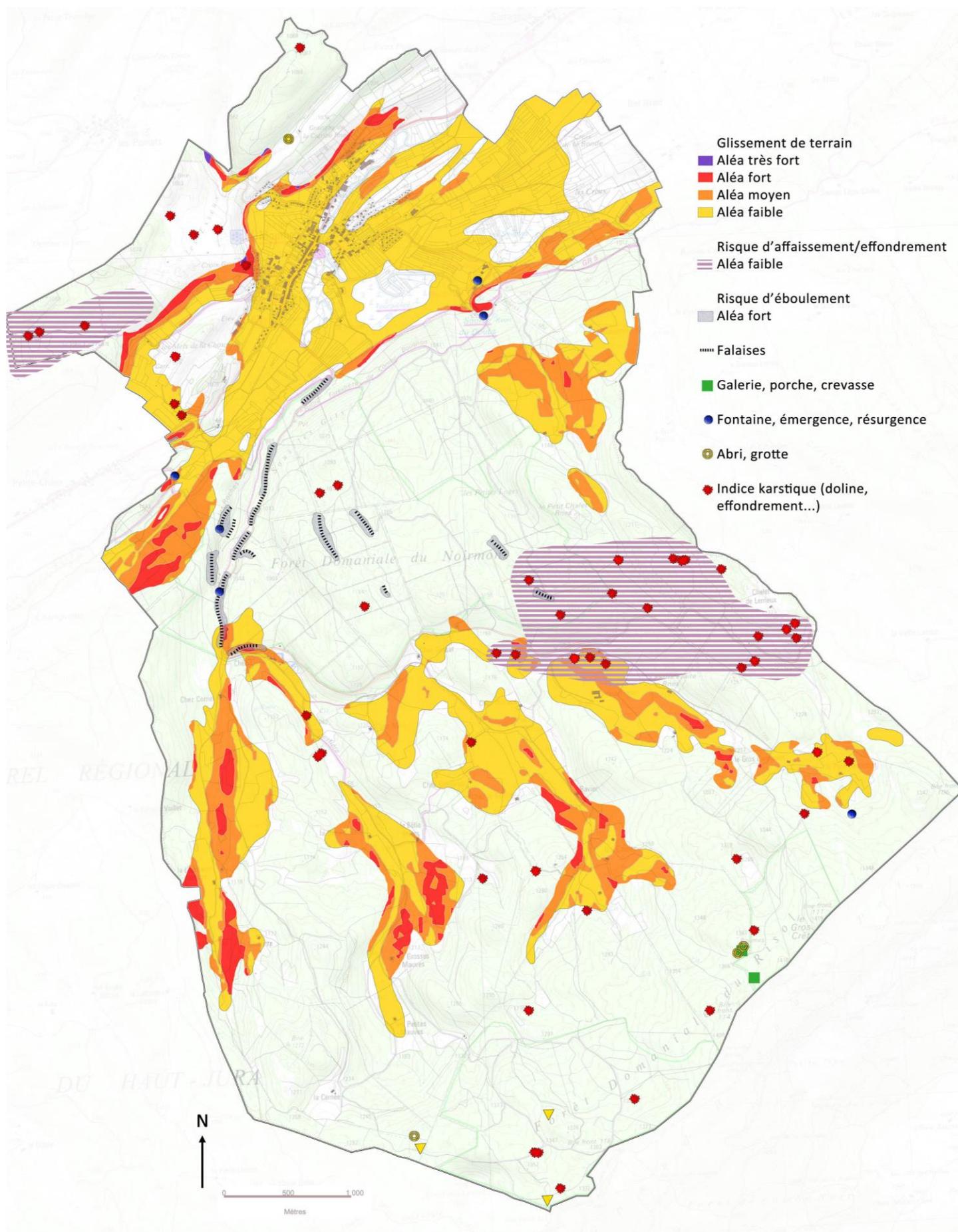
Les précipitations relevées sont très intenses : on peut compter jusqu'à 160 jours de pluie par an à Mouthe. Elles sont de l'ordre de 1700 mm sur l'ensemble de l'année avec un pic de précipitations en avril/mai sous forme de précipitations pluviales, et en décembre sous forme de neige.

Les chutes de neige peuvent se produire d'octobre à mai : 60 à 120 jours de neige peuvent ainsi être relevés sur le secteur de Mouthe durant cette période. La région se situe dans des tranches d'altitude où l'enneigement est cependant très aléatoire : l'importance de la neige et sa durée au sol sont extrêmement variables d'une année à l'autre. Le secteur de Mouthe connaît un enneigement moyen de 40 à 60 cm pour l'épaisseur maximum (moyenne sur 10 ans). La majeure partie des apports en neige se concentre entre début novembre et fin mars. Les périodes de faibles précipitations surviennent elles en juillet et août entraînant parfois des périodes de sécheresse relative.

Le vent dominant est lui de secteur sud-ouest, remontant ainsi le Val de Mouthe en direction du nord-est.

Carte des risques de mouvement de terrain

source : http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=RISK_NAT_DEPT25&service=DDT_25



2.1.5. Risques naturels

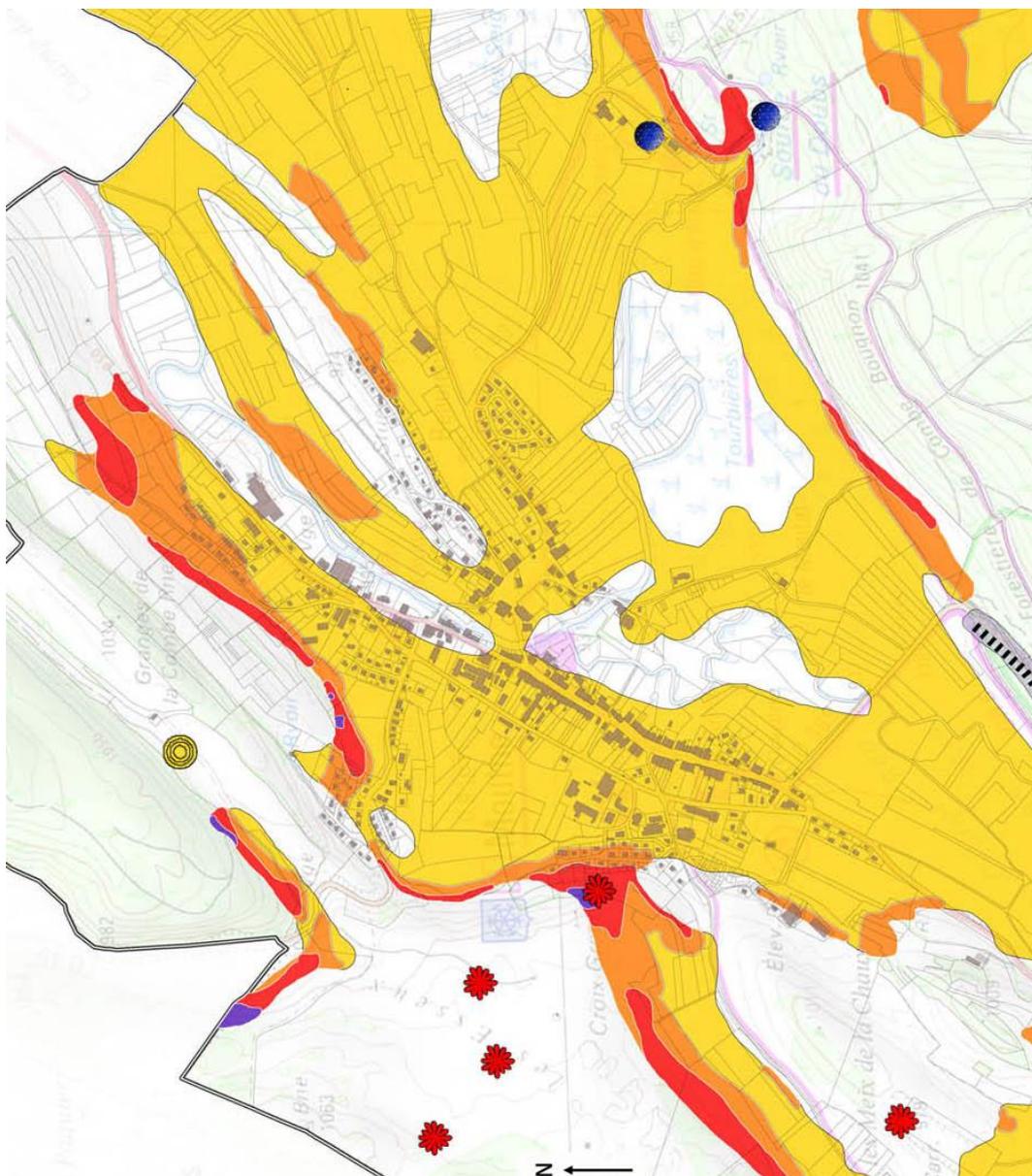
a. Le risque sismique

En vertu du décret 2010-1254 du 22/10/10 modifiant les articles L563.1 et R563.1 à R563.8 du code de l'environnement, (entrée en vigueur le 1^{er} mai 2011), la commune est classée en zone de sismicité modérée.

Les constructions devront donc respecter les règles générales de construction parasismique définies par l'arrêté du 22/10/2010.

b. Le risque mouvement de terrain

De manière plus localisée, des risques concernant les mouvements de terrain sont aussi recensés sur la commune.



Carte des risques naturels -détails

Risque de glissement

L'aléa glissement de terrain dépend de la nature précise de la roche, de son état d'altération et de sa saturation en eau. Les couches géologiques à dominante marneuse ont généralement une sensibilité accrue à cet aléa. L'eau d'infiltration circule et provoque des surfaces préférentielles de glissement, notamment lors des cycles gel-dégel. Ce risque est prédominant dans les zones de fortes pentes (supérieure à 10 %) et après les périodes de fortes pluies. Cet aléa est significatif (moyen à très fort) sur des secteurs reposant sur les dépôts fluvioglaciers jurassiens (Gxj), notamment au niveau de la limite nord du bourg (aléa fort et moyen). L'ensemble du village est concerné par un aléa faible.

Les projets d'aménagement sont soumis à des recommandations définies pour chaque secteur d'aléa (annexe du présent rapport de présentation et annexe du règlement). De plus, dans chaque situation, des dispositions de

gestion des eaux pluviales sont nécessaires, l'infiltration dans le sous-sol étant proscrite ou fortement déconseillée selon les cas.

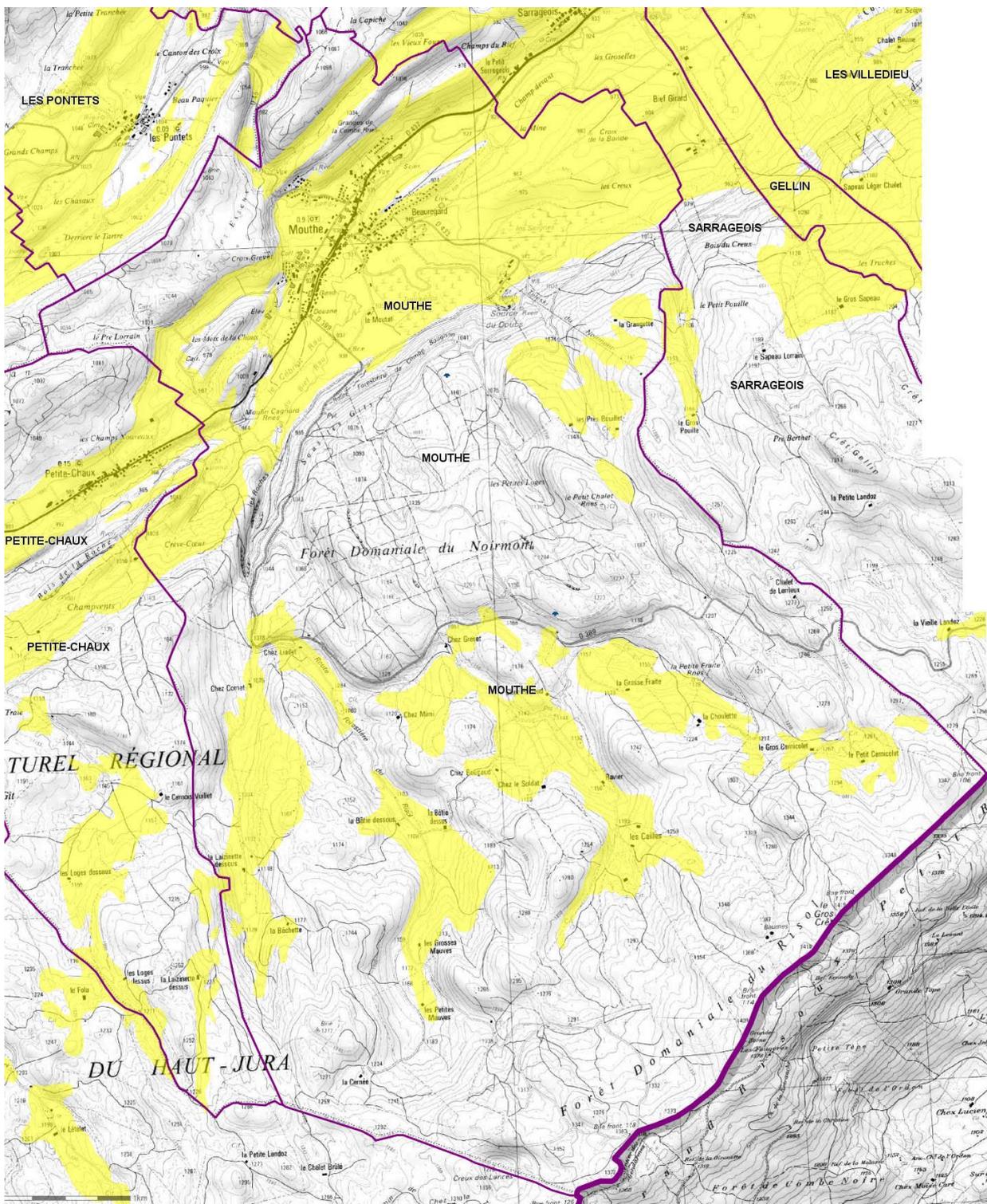
Risque d'affaissement-effondrement

L'application cartographique Cartélie mise en ligne par la DREAL recense de nombreux indices karstiques sur le territoire communal. Il s'agit majoritairement de dolines et de fosses. D'une manière générale, tout aménagement envisagé à proximité de dolines devrait faire l'objet d'une étude géotechnique préalable afin d'évaluer le risque d'effondrement de terrain.

Aléa retrait/gonflement des argiles

Les phénomènes de retrait-gonflement sont dus pour l'essentiel à des variations de volume de formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations se traduisent par des mouvements différentiels de terrain, susceptibles de provoquer des désordres au niveau du bâti. La plaquette explicative du retrait-gonflement des sols argileux est consultable en annexe.

La figure ci-dessous présente l'aléa sur la commune de Mouthe où il est jugé "à priori nul" à "faible" (par le BRGM).



c. Le risque inondation

La commune a fait l'objet en 1987, 1990, 1991 et 1999 d'arrêtés de catastrophes naturelles concernant des inondations et des coulées de boue.

Une surface non négligeable de la commune a été classée dans les zones à risque au sein de l'Atlas des Zones Inondables établi en 1995 par les services de la Direction Départementale de l'Équipement du Doubs, document assez imprécis, non opposable, qui fait état des limites des plus hautes eaux connues, mais sans distinguer différents niveaux d'exposition au risque (l'enveloppe de la zone inondable correspond plus ou moins à des observations de terrain effectuées lors des crues de 1983 et 1990).

Cependant la cartographie finale (reprise dans les cartes précédentes) englobe des secteurs qui sont manifestement de par leur altimétrie, à l'abri de tout risque d'inondation (y compris par ruissellement). Ce constat est partagé par les élus de la commune ayant une bonne connaissance du terrain et ayant assisté à certaines des crues de référence.

Plusieurs secteurs déjà urbanisés sont identifiés comme soumis au risque inondation. On notera par exemple que le secteur du collège et les terrains alentours, aujourd'hui fortement bâtis, sont situés en terrain potentiellement inondable. Quelques bâtiments isolés sont aussi en zone à risque tout comme les habitations à proximité immédiate du lit de la rivière dans le centre du village (secteur Mairie et face à l'office du Tourisme) :

Le Doubs ainsi que les ruisseaux le Cébriot et le Cul du Bief (temporaire) sont responsables de ces zones inondables. Notons qu'un autre ruisseau temporaire, le Corçon, au nord de la commune, présente lui aussi un risque d'inondation par un afflux important d'eau à certaines périodes.

Le secteur du Doubs Amont est concerné par un Plan de Prévention du Risque Inondation prescrit le 23 juillet 2001. Le document, qui établit une cartographie des aléas, n'est pas encore approuvé.

Extrait du projet de PPRI :

Plan de Prévention des Risques d'inondation du Doubs amont
ZONAGE REGLEMENTAIRE (projet)

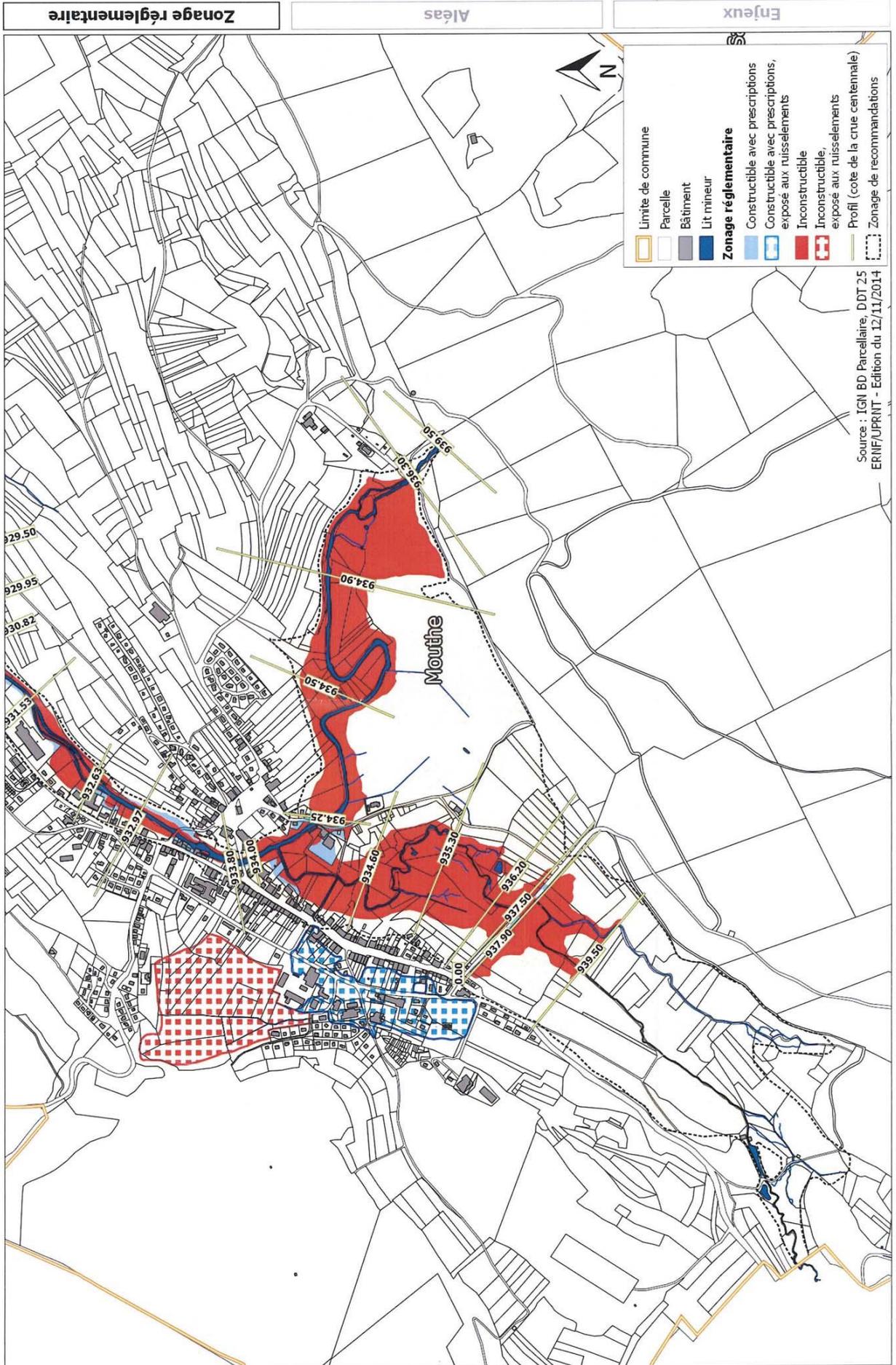


Préfecture du Doubs
 République Française
 PREFET DU DOUBS

Planche 01

1:10 000

Page 1

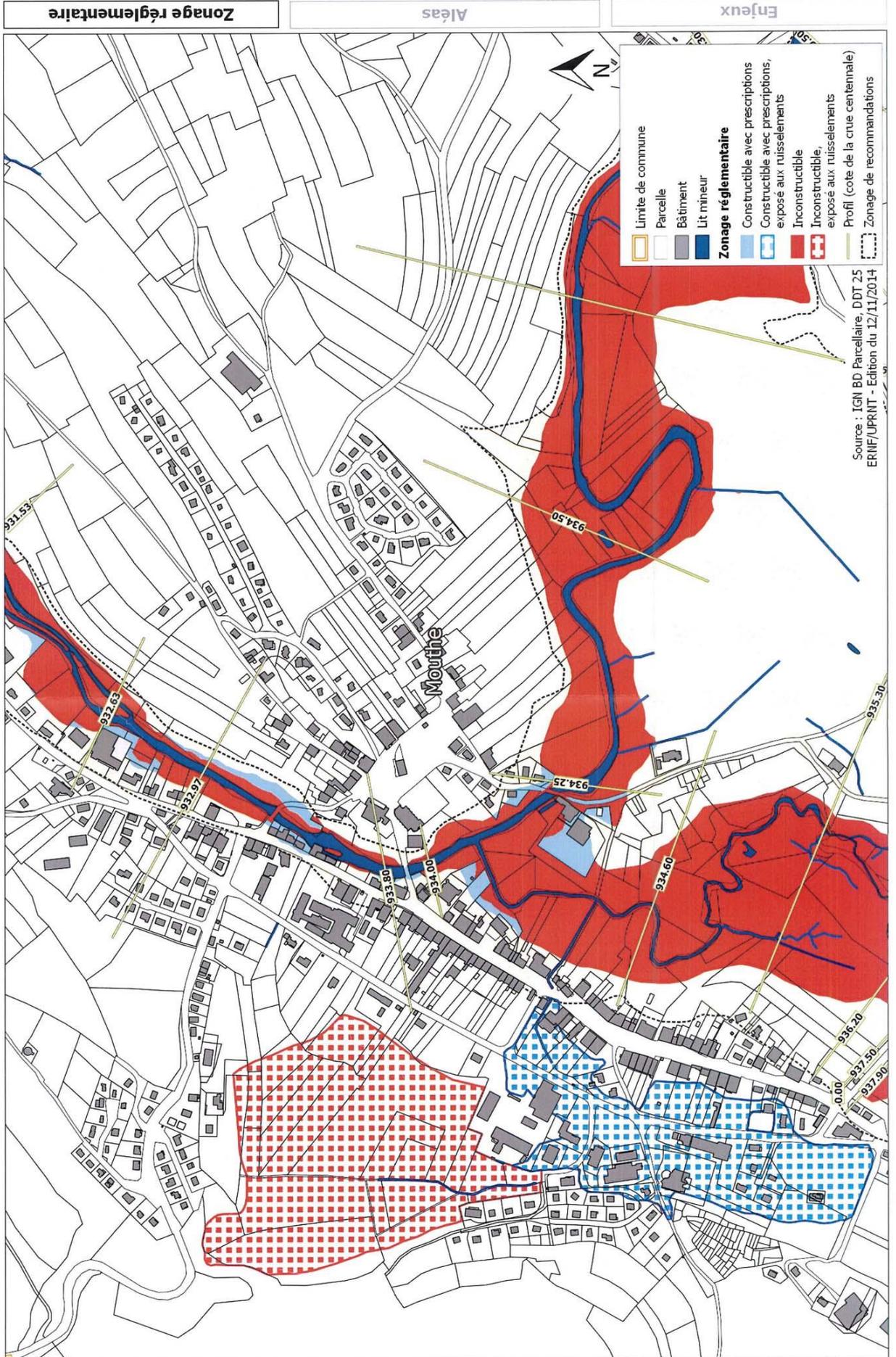


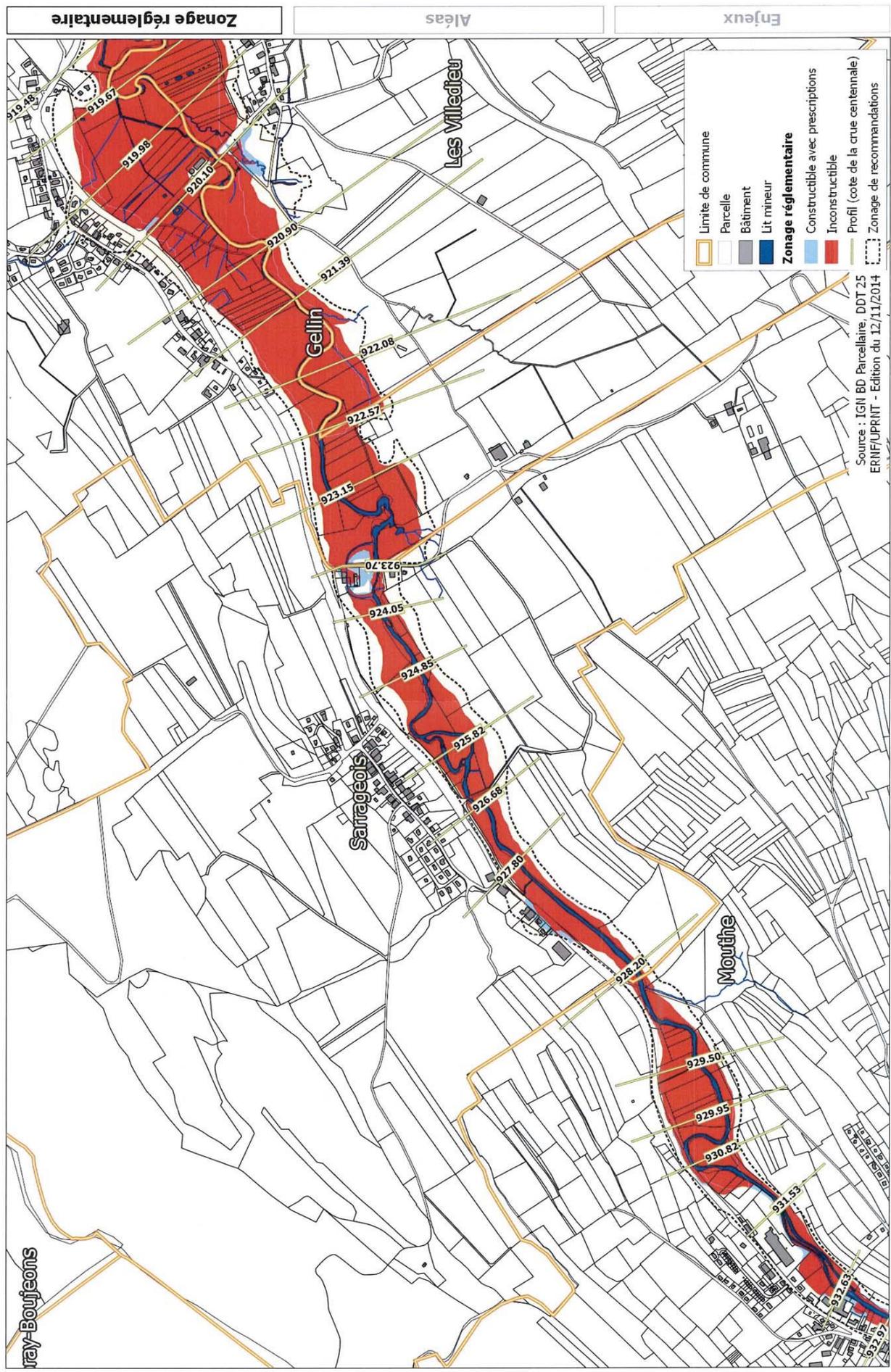
Plan de Prévention des Risques d'inondation du Doubs amont
ZONAGE REGLEMENTAIRE (projet)

Planche 01a

1:5 000

Page 2





2.2 MILIEUX NATURELS ET OCCUPATION DES SOLS

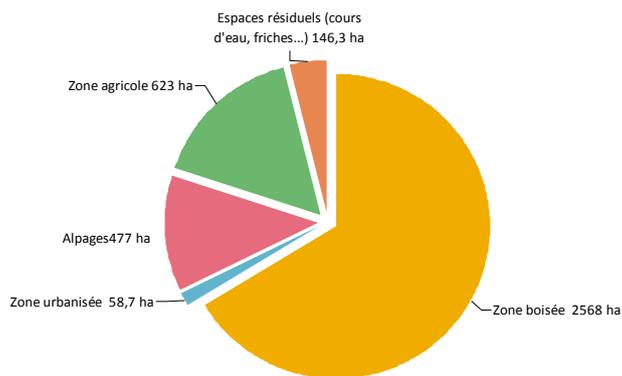
2.2.1. Occupation des sols

Le territoire de Mouthe se décompose, du point de vue de l'utilisation de l'espace et de l'occupation des sols, en quatre grands types d'ensembles :

- deux espaces boisés de part et d'autre du village (dont les forêts du Noirmont et du Risol au sud),
- une zone urbaine localisée en fond de vallée, le long de l'axe majeur de communication (RD 437) ;
- le reste du vallon partagé entre espaces naturels et zones agricoles ;
- sur le plateau sud, des clairières et prairies, vastes zones de pré-bois dans lesquelles se trouvent des bâtiments isolés , chalets, granges et petites fermes d'alpage (souvent fruitières à Comté).

Sur les **3873 hectares** qui composent la commune, la répartition de l'utilisation des sols peut être figurée comme suit :

- 66,3 % du territoire communal (soit 2568 hectares) est sous couvert forestier ;
- 16,1 % du territoire (soit 623 hectares) est utilisé à des fins agricoles
- 1,5 % du territoire est urbanisé (bâti, voirie, réseaux...), soit 58,7 hectares
- 12,3 % (soit 477 hectares) du territoire est situé sur le plateau et connaît un usage diversifié (zone de pâture, pistes de ski de fond, clairières, prairies ouvertes)
- 3,8 % restants sont soit des espaces naturels autres (cours d'eau par exemple), soit des espaces ne correspondant à aucune des catégories énumérées ci-dessus et ne sont donc pas utilisés (espaces en friche, espaces résiduels).



2.2.2. Description des milieux naturels et semi-naturels

Pour faciliter l'analyse, on peut différencier les milieux naturels rencontrés sur la commune selon deux grands groupes de formations végétales :

- Les groupements arborés,
- Les groupements herbacés.

a. Les groupements arborés

Les massifs forestiers :

Entre le Val de Mouthe et le Mont Risoux qui marque la frontière avec la Suisse au sud, la majorité du territoire communal est occupée par la forêt et des prébois.

Deux grandes hêtraies-sapinières, les forêts domaniales du Noirmont et du Risol, couvrent les sommets plans du relief, la première vers 1 200 m d'altitude, et la seconde culminant à 1 420 m.

Leur paysage fermé, dominé par de hauts épicéas, contraste avec les clairières ouvertes des pré-bois parsemés sur les massifs.

Ces derniers, issus de l'exploitation agricole traditionnelle, sont des milieux typiquement hauts-jurassiens.

Constitués de pâturages, de bosquets, de forêts et de clairières, ils constituent l'un des attraits du territoire pour les visiteurs en été comme en hiver. Ils offrent une biodiversité remarquable et apportent des zones ombrées aux pâturages, riches en plantes, recherchées par les animaux.

Les forêts publiques, gérées par l'Office National des Forêts, occupent une superficie de 1300 ha et se répartissent comme suit :

- forêts domaniales du Noirmont (au nord) et du Risol (au sud) ; (735 ha).
- forêts communales appartenant aux collectivités de Mouthe (a), Sarrageois (b) et Petite-Chaux (c).

Les forêts sont des hêtraies calcicoles, typiques de l'étage montagnard moyen, et riches en espèces.

La majeure partie du Noirmont est occupée par la hêtraie à Sapin (Abieti-Fagetum), imposante, où l'Epicéa domine les feuillus.

Dans la strate arbustive du Noirmont, on trouve le Sorbier des oiseleurs et le Chèvre-feuille noir. Tandis que la strate herbacée est représentée par l'Elyme d'Europe, la Fétuque élevée, la Listère à feuilles cordées et surtout la Myrtille.

La forêt du Risol est une hêtraie à Erable (Aceri-Fagetum), morcelée : l'Erable sycomore et le Sorbier blanc présents ont subi des traitements sylvicoles qui ont éliminé une bonne partie de leur population.

Des essences résineuses ont été implantées en remplacement, mais elles subissent des difficultés à se régénérer dans les parties supérieures du Risol où les conditions climatiques et pédologiques ne leur sont pas adaptées. Cette forêt apparaît ainsi beaucoup plus clairsemée que celle du Noirmont.

Localement, d'autres groupements végétaux se présentent suivant la situation et la composition des sols.

Ainsi, les sols argileux au niveau des cuvettes permettent la pousse d'une végétation de hautes herbes particulièrement abondante. Au niveau de la strate arborescente, ces sols profonds donnent naissance à des résineux remarquables, à très grande croissance, appelés « Sapins présidents ».

Les mammifères présents dans ces forêts sont le Chevreuil, le Renard, le Sanglier, la Martre, l'Ecureuil, le Lièvre d'Europe, le Chamois et le Lynx.

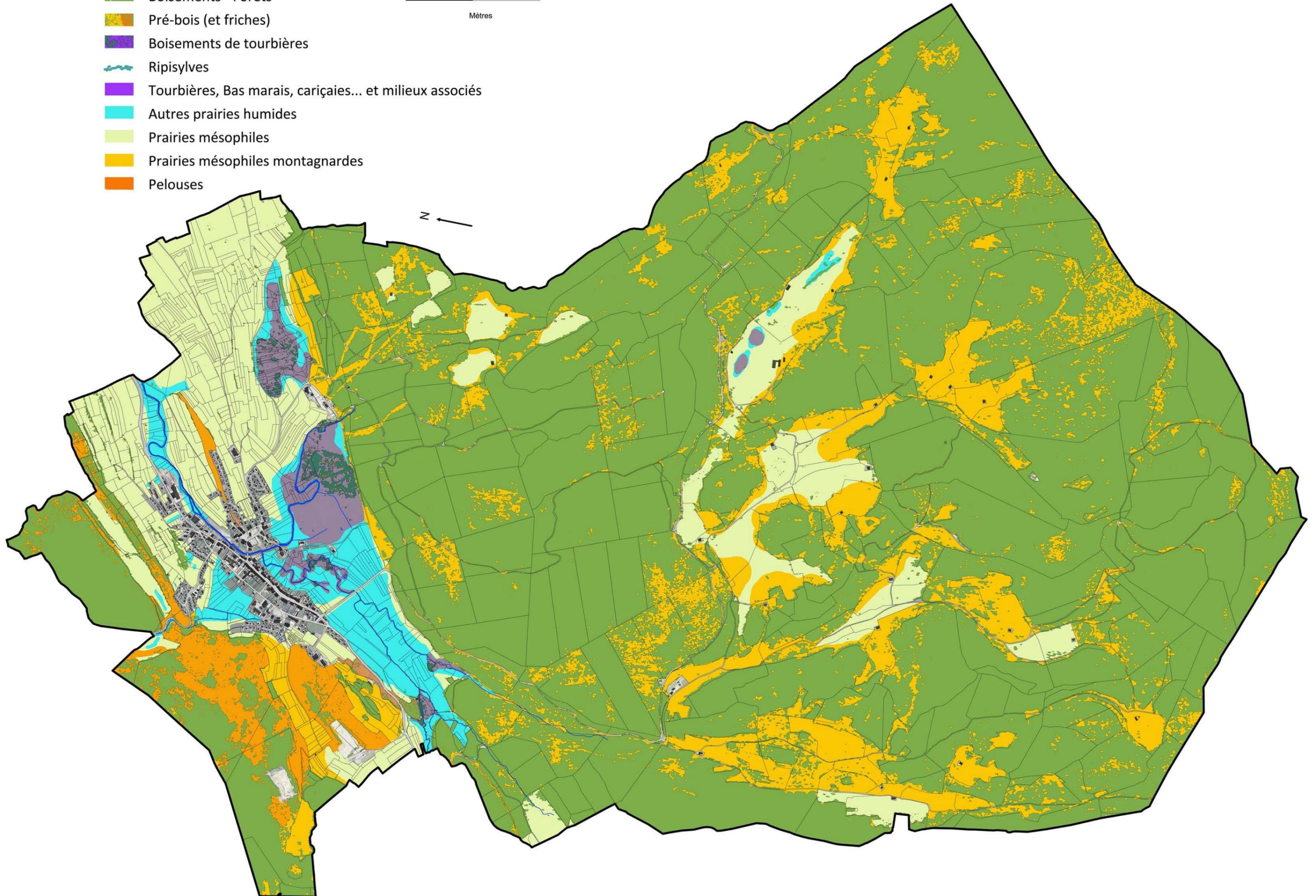
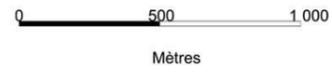
L'avifaune forestière, nombreuse et diversifiée, est représentative des forêts à dominante résineuse.

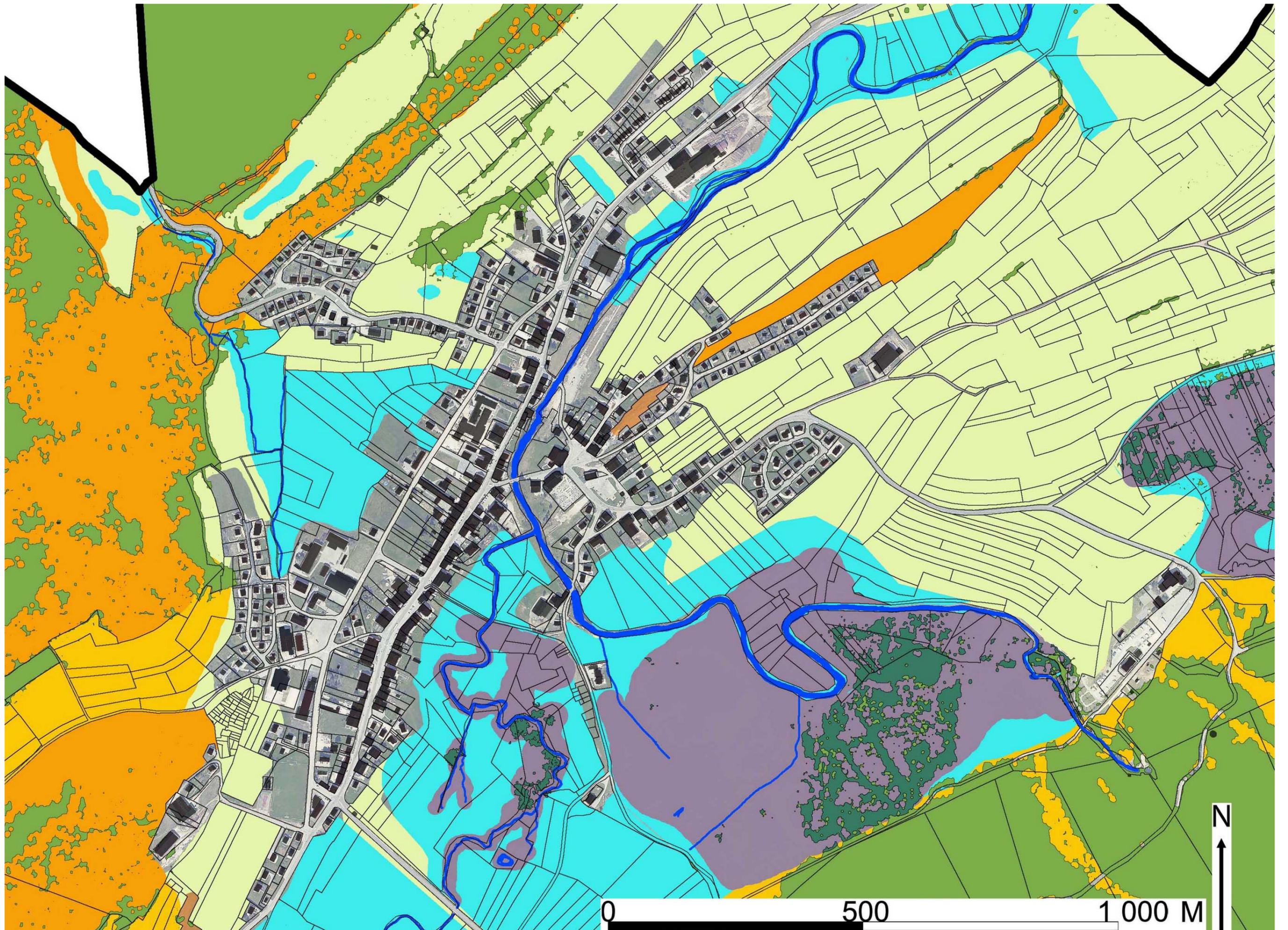
Parmi les espèces remarquables de rapaces présents, on peut noter l'Autour des palombes et la Chouette de Tengmalm, potentiellement la chouette chevêchette.

Les autres oiseaux qui y nichent sont le Gelinotte des bois, le grand Coq de bruyère, la Bécasse, le Pigeon ramier, le Pic épeiche et le Pic noir. Les passereaux sont les plus nombreux, avec le Troglodyte, l'Accenteur mouchet, le Rouge gorge, divers Grives et Fauvettes, le Merle à plastron, la Sittelle, le Grimpereau des bois, le Pinson des arbres, le Chardonneret, le Venturon montagnard, le Bouvreuil et l'Etourneau.

L'ensemble de la commune de Mouthe constitue donc un réservoir de population floristique et faunistique indéniable.

-  Boisements - Forêts
-  Pré-bois (et friches)
-  Boisements de tourbières
-  Ripisylves
-  Tourbières, Bas marais, cariçaias... et milieux associés
-  Autres prairies humides
-  Prairies mésophiles
-  Prairies mésophiles montagnardes
-  Pelouses





Les bosquets et les haies

Les haies sont très peu nombreuses sur la commune. Les paysages agricoles sont largement ouverts et seules quelques haies arbustives ou arborées marquent généralement un affleurement calcaire ou une limite de pâturage.

Les ripisylves :

En bordure du Doubs et du Cébriot apparaît une végétation spécifique. Cette formation ripicole se développe en bordure immédiate des cours d'eau. Elle constitue un milieu naturel original qui marque le fond de vallée. Son faible intérêt sylvicole lui garantit un développement. En conséquence la forêt ripicole se caractérise par une importante stratification verticale et une grande diversité horizontale de faciès.

Les strates arborées et arbustives sont largement dominées par différentes espèces de saules. Ces formations présentent des intérêts multiples, notamment écologiques – ce sont des milieux originaux, espaces de transition entre la rivière et les milieux alentours, une faune importante et diverse y trouve refuge (rongeurs, batraciens, oiseaux ...)



b. Les groupements herbacés

Prairies mésophiles

Ce sont des milieux assez fortement anthropisés peu originaux du point de vue de leur composition floristique. Il s'agit principalement de prairies eutrophes pâturées par les vaches « à Comté » qui bordent le Nord du village. Ce type de prairie appauvri et peu diversifié, très dégradé, ne présente que peu d'intérêt écologique, sinon celui d'être une prairie permanente.

Les prairies mésophiles montagnardes (mésotrophes) se développent sur des sols relativement superficiels. Plus répandues à l'échelle du territoire communale que les précédentes, elles sont assez riches en espèces et diversifiées. La diversité des structures entre les zones pâturées, les zones arasées et les refus favorisent la présence des invertébrés. De fait, leur intérêt écologique est notable.

Ces prairies marquent un degré d'évolution vers des milieux plus arides, occupés par les pelouses ou prairies sèches.

Les Pelouses

Elles présentent différents faciès selon leur exposition, la profondeur de sol, leur entretien...

La transition entre la prairie mésophile et la pelouse (pelouse ou prairie sèche) s'opère parfois en degrés. La pelouse mésophile marque une évolution vers des sols moins profonds, la pelouse méso-xérophile puis la pelouse xérophile marquent un degré supplémentaire vers le caractère calcicole du milieu, la pelouse sur dalle étant une formation pionnière (absence de sol). Ces différents stades sont présents sur le territoire communal, essentiellement au nord-est du village, mais aussi dans la partie sud-ouest du territoire.



Ces formations se développent sur des sols superficiels, seules des espèces résistant aux fortes contraintes de sécheresse estivale s'y développent.

Certaines pelouses ont un faciès d'enfrichement prononcé.

La strate arbustive se développe souvent par déprise agricole et s'accompagne petit à petit d'une strate arborée qui apporte de l'ombrage et modifie le cortège floristique de la strate herbacée :

Le Genévrier, L'aubépine, le fusain d'Europe, le sorbier des oiseleurs.

Les pelouses sont des milieux riches susceptibles d'abriter une flore remarquable (orchidées notamment) une faune variée et elle aussi rare et menacée par la disparition de ces milieux – nombreux insectes, oiseaux et chiroptères.

c. Milieux humides

Tourbières et bas-marais

Ce complexe regroupe les tourbières hautes, les bas-marais alcalins, les bas-marais acides et les tourbières de transition, auxquelles on ajoutera les forêts de tourbière, composées de bouleaux et de conifères.

Sur la commune, deux zones de tourbières d'importance majeure sont recensées.

D'autres de taille réduite ont été recensées notamment dans la partie Est du territoire communal. Ces milieux accueillent des espèces floristiques et faunistiques très rares et menacées, protégées en France.

Les tourbières de Mouthe présentent de multiples intérêts. Elles constituent des zones écologiquement très riches avec la présence d'espèces faunistiques et floristiques remarquables telles les plantes acidophiles et carnivores. Les tourbières présentent également un intérêt archéologique et géologique (pouvoir conservateur de la tourbe, notamment pour les pollens fossilisés). Enfin, elles constituent des réserves d'eau jouant un rôle important dans l'alimentation des nappes phréatiques, et elles possèdent un pouvoir épurateur.

La tourbière située à la source du Doubs est un haut marais non boisé à sphaignes, tandis que la tourbière « Les Seignes » est recouverte par des tapis flottants de Carex.

Elles abritent douze espèces de plantes protégées à l'échelon national ou régional, dont la Laïche étoile des marais et la Laïche des bourbiers, le Lycopode des milieux inondés, le Rossolis à feuilles rondes, l'Andromède à feuilles de Polium et le Bouleau nain.

En relation directe avec cette richesse floristique, source d'habitats divers, la faune présente dans ces tourbières est elle



aussi importante : 26 espèces de papillons y ont été recensées, dont deux, typiques du Jura, sont protégées (le Damier de la succise et le Cuivré de la bistorte).

Quatre espèces protégées d'amphibiens et de reptiles sont présentes également, dont le Triton alpestre, le Lézard vivipare et la Vipère péliade noire.

Prairies humides et mégaphorbiaie

Les prairies humides et les mégaphorbiaies servent de transition entre les zones agricoles et les zones de marais. Elles jouent un rôle important de zones tampons entre ces milieux. De fait, elles possèdent un intérêt écologique fort.

Les prairies humides forment un réseau qui permet la dissémination de la flore caractéristique et le refuge de la faune migrant entre les différentes zones humides. Leur présence est un facteur fort de biodiversité.

De plus, les fonctions des prairies humides sont essentielles dans le cycle de l'eau : rétention pendant les périodes pluvieuses, alimentation des nappes souterraines, autoépuration des eaux de surface...

En bordure du Doubs, la flore des prairies humides est caractéristique des milieux temporairement engorgés. Les espèces recensées les plus remarquables comprennent la Polémoine bleue et l'œillet superbe, protégés à l'échelon national, le Géranium des marais et le Sénéçon à feuilles en spatules, protégés en Franche-Comté, et la Scorsonère des près.

Les espèces d'oiseaux se reproduisant dans les prairies sont les Traquets pâtre et tarier, l'Alouette des champs et le Brant jaune.

D'autres oiseaux viennent s'y nourrir.

Les zones humides ont été délimitées d'après la cartographie de la DREAL et d'après l'observation de la végétation. Seules les zones pressenties pour l'urbanisation nouvelle ont fait l'objet de recherche par sondage pédologique (Cf annexe).

2.2.3. Milieux naturels sensibles inventoriés et ou protégés

a. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Une ZNIEFF est un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Deux grands types de zones sont distingués :

Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs de superficie souvent limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

Les ZNIEFF de type 2 sont constituées de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

ZNIEFF de type 1 « Tourbières de Mouthe » (n°0000 0120), de 71,77 hectares.

En raison de son intérêt paysager, géologique et géomorphologique, le site de la source du Doubs et de ses tourbières est classé selon la loi de 1930. L'objectif principal du classement est de maintenir le site en l'état, en garantissant son intégrité vis-à-vis d'opérations d'aménagement ou de travaux susceptibles de lui porter atteinte.

De plus, la présence d'espèces végétales et animales protégées confère elle aussi un statut de protection au milieu de la source et des tourbières (la législation interdisant de porter atteinte au milieu qui supporte ces espèces).

Les dégradations que l'on enregistre sur ces sites sont liées à la fréquentation touristique (visite de la source du Doubs, remontées mécaniques) et à l'urbanisation qui en découle.

Ainsi sur l'ensemble de ces milieux, plusieurs priorités de gestion se dégagent :

- contrôler la qualité des eaux en maintenant le caractère oligotrophe (concentration en éléments nutritifs faible) de ces milieux (apports d'engrais déconseillés dans le secteur et aux alentours), et en sensibilisant le public des altérations possibles (pollution de l'eau, déchets, piétinement...);
- préserver la qualité des habitats naturels en conservant le fonctionnement hydrique actuel des tourbières (ni drainage, ni creusement de plans d'eau), en évitant tout boisement des tourbières et en maintenant une exploitation extensive des prairies de transition de façon à maîtriser l'enfrichement.

La maîtrise de la fréquentation humaine et la sensibilisation du public sont des aspects essentiels de la gestion du site de la source du Doubs et des tourbières.

ZNIEFF de type 1 « Haute vallée du Doubs de Mouthe aux Longevilles » (n°0000 0149), de 204,57 hectares.

Aucune protection réglementaire de cet espace n'a été mise en place. En revanche, la présence d'espèces végétales et d'amphibiens protégés confère indirectement un statut de protection au milieu. Il est interdit de porter atteinte au biotope, le cours d'eau, et en particulier aux frayères.

La qualité générale des eaux est un paramètre à surveiller : il faut veiller à maîtriser les rejets domestiques et agricoles sur le bassin versant.

Le fonctionnement hydrique devra être préservé, en évitant toute opération de drainage dans le secteur. De même, l'exploitation extensive des prairies est favorable à la préservation des espèces. Les apports d'engrais sont déconseillés au sein de la zone et dans les prairies environnantes. Dans le cas contraire, il s'ensuivrait un déséquilibre trophique préjudiciable à la flore et à la faune très spécialisées de ces milieux oligotrophes.

L'influence des activités humaines se manifeste dans les proches abords du site (route départementale, urbanisation, fréquentation touristique du Val de Mouthe).

La maîtrise de la fréquentation humaine et la sensibilisation du public sont ici aussi des aspects essentiels de la bonne gestion du site.

ZNIEFF de type 1 « Marais et zones humides du Cébriot de Chaux-Neuve à Mouthe » (n°0000 0241), de 173,55 hectares.

Cette zone d'intérêt écologique et paysager assure aussi une fonction d'auto-épuration des eaux ainsi que de soutien naturel d'étiage du Cébriot.

Sa richesse floristique, notamment la présence de l'Andromède à feuilles de Polium protégée à l'échelon national, est à préserver au regard des actions anthropiques environnantes :

urbanisation (habitations et circulation routière), comblement, assèchement ou drainage de la zone humide et pâturage.

ZNIEFF de type 2 « Forêts de Granges-Narboz, du Laveron, de Mignovillard, du Prince et de la Haute-Joux-Sud » (n°0023 0000), de 13 939,74 hectares.

Ce vaste massif forestier montagnard comprend une exceptionnelle diversité écologique :

floristiquement, les belles hêtraies-sapinières présentent différentes variantes, reflets des conditions locales. Elles sont relayées sur les pentes fortes ou les éboulis par des communautés forestières plus spécialisées (hêtraies à Dentaire, à Adénostyle ou à Spirée).

Au-dessus de 1200 m, la hêtraie à érables remplace la hêtraie-sapinière et les clairières forestières se trouvent colonisées par des groupements végétaux montagnards de milieux frais composés d'espèces herbacées de grande taille (1 à 2 m de haut).

Une telle variété floristique est extrêmement favorable à la faune, caractéristique ici des milieux montagnards supérieurs. On peut noter la présence de deux espèces rares d'oiseaux, qui ne se trouvent que dans les milieux particulièrement variés : le Grand Tétrás et la Gelinotte des bois.

Elles nichent dans ces forêts parmi d'autres nombreux oiseaux dont la Bécasse des bois, le Cassenoix moucheté et la Chouette de Tengmalm, tous trois espèces menacées en France.

ZNIEFF de type 2 « Forêts du Risol et du Mont d'Or » (n°0098 0000), de 11 782,86 hectares.

Ces massifs montagnards constituent un vaste ensemble forestier au relief tourmenté : falaises, buttes, dolines, lappiez... Ces formations caractéristiques des zones calcaires engendrent une mosaïque de sols différents, eux-

mêmes à l'origine d'une grande complexité de communautés végétales. Cette variété de milieux, dans un contexte sauvage éloigné de toute urbanisation, permet la nidification et la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux (dont le rarissime Grand Tétrás), ainsi que la présence d'amphibiens et de mammifères.

Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs d'une superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou des transformations même limitées.

Les zones de type 2 sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Si les ZNIEFF n'entraînent pas de protection réglementaire et ne sont pas, en elles-mêmes, de nature à interdire tout aménagement, leur présence est toutefois révélatrice d'un intérêt biologique sur les secteurs concernés, et constitue ainsi un élément à prendre en compte pour évaluer l'impact d'un projet sur le milieu naturel.

Elles permettent ainsi une meilleure prévision des incidences d'un projet (aménagement, voirie, constructions...) par la prise de mesures de précaution, d'adaptations pouvant, notamment, aboutir à la protection d'espèces fragiles.